Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

SCoT du Grand Dax - Corrections apportées aux documents entre l'arrêt et l'approbation

I.1 Corrections apportées au PADD

- **Dans tout le document, réajustement des chiffres de croissance : 77 550 habitants à l'horizon 2030 soit accueil de plus de 22 000 nouveaux habitants.**

I.1.1 Concernant le préambule, est ajusté :

- **Réajustement des chiffres de croissance : 77 550 habitants à l'horizon 2030, soit l'accueil de plus de 22 000 nouveaux habitants.**

I.1.2 Concernant l'objectif I, sont ajustés :

- **Réajustement des chiffres de croissance et d'emplois (p14) :**

La croissance démographique annoncée pour la période 2010-2030 conduirait le Grand Dax à compter plus de 77 500 habitants. En reportant cette croissance sur le niveau de l'emploi, le Grand Dax devrait créer 9 500 emplois supplémentaires afin de maintenir le taux d'emploi 2010.

	Population	Nombre d'emplois
2010	54 693	24 526
2030	77 550	34 865

- **Reprise du chapitre intitulé « Maintenir les espaces agricoles et sylvicoles et valoriser la production locale » pour mieux prendre en compte l'enjeu relatif aux espaces sylvicoles**

La part des espaces forestiers et agricoles sur le territoire semble importante, respectivement 59% et 34% en 2009, mais leur diminution s'est fortement accélérée. Cette apparente abondance de foncier conduit le territoire à le consommer de manière déraisonnable : 560 ha ont été artificialisés entre 1999 et 2009 au détriment des espaces agricoles et forestiers. De plus, le nombre d'exploitants et d'emplois agricoles ne cesse de diminuer et le secteur forestier connaît une certaine crise et doit faire face à des conflits d'usages.

La consommation du foncier agricole et forestier va se poursuivre en raison du développement démographique, du développement économique et de la création d'infrastructures de transport comme les contournements de l'agglomération dacquoise et la Ligne à Grande Vitesse (plus de 350 ha consommés pour la seule ligne LGV). Une poursuite des tendances observées entre 1999 et 2009 entraînerait une consommation de plus de 1 050 ha aux seules fins d'habitat sur 2011-2030. Cette hypothèse n'est pas envisageable.

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

Pour contrecarrer et ralentir au maximum cette tendance, des politiques foncières d'économie de foncier pour l'urbanisation et les zones d'activités, de maintien de l'équilibre dans l'utilisation du sol entre agriculture et sylviculture, de reconquêtes prioritaires d'espaces désaffectés, doivent se mettre en place. Elles seront déterminantes pour l'avenir du secteur économique que constituent l'agriculture et la sylviculture sur le territoire et plus largement dans le département des Landes. Garder pour l'agriculture le foncier, premier moyen de production, est indispensable, non seulement pour assurer l'alimentation de l'humanité, mais tout aussi plus particulièrement pour le territoire du Grand Dax et du Département dont on connaît l'importance du pôle agro-alimentaire, avec les emplois qui y sont rattachés. Par ailleurs, pour la sylviculture, la préservation du massif forestier en tant que grande entité bien structurée, non morcelée, aisément accessible et valorisable localement constitue l'un des facteurs essentiels pour le maintien d'une activité sylvicole durable.

Il apparaît donc urgent d'agir afin de maintenir les activités sylvicoles et agricoles sur le territoire qui sont garantes de nos paysages, préservent les espaces naturels, jouent un rôle de « poumon vert » et contribuent à fournir des matières premières sur le territoire et à l'autosuffisance alimentaire de la population.

La principale orientation permettant de maintenir la sylviculture et l'agriculture sur le territoire est de maitriser le foncier et l'urbanisation. Les communes du Grand Dax s'engagent à interdire le mitage (sauf pour les exploitations agricoles), à limiter l'urbanisation en favorisant les extensions urbaines autour des bourgs existants et à prendre en compte l'impact des grandes infrastructures qui peuvent impliquer des difficultés de relocalisation des exploitations et d'accession au gisement forestier.

De la même manière que des trames vertes et bleues seront identifiées afin de préserver les espaces naturels, la définition d'une ceinture agricole en coupure d'urbanisation est à envisager. L'objectif est de maintenir les capacités de production agricole du Grand Dax et d'assurer la pérennité de l'activité aux agriculteurs. Cette ceinture permettrait donc de maintenir les surfaces agricoles périurbaines, notamment celles possédant un fort potentiel agricole, mais aussi de préserver les paysages et de favoriser le lien entre les espaces ruraux et urbains. De la même manière, lorsque cela sera possible, il conviendra de préserver une zone tampon entre les espaces forestiers et les zones urbaines afin de limiter les conflits d'usages ainsi que les risques liés aux feux de forêts. Les relations entre les organisations agricoles et les collectivités seront favorisées afin de mener un véritable projet agricole et la Chambre d'Agriculture sera associée à la réflexion afin d'identifier les secteurs concernés par cette ceinture et définir les actions à mettre en œuvre.

Le Grand Dax souhaite lier la préservation des espaces agricoles et sylvicoles à la mise en valeur des productions et à l'amélioration des débouchés locaux (industrie de transformation, ventes directes, halles, bois-énergie…).

- **« Synthèse des objectifs », partie 4 ajout d'objectifs**

pour mieux prendre en compte l'enjeu relatif aux espaces sylvicoles

4. Maintenir les espaces agricoles et sylvicoles et valoriser la production locale

- Maîtriser le foncier et l'urbanisation
- Interdire le mitage
- **<u>Préserver des zones tampons pour limiter les conflits d'usage</u>**
- Favoriser les interactions entre l'activité agricole et la ville (circuits courts, sentiers découvertes, visites pédagogiques,…)
- **<u>Favoriser l'utilisation locale des ressources (bois-énergie, ventes-directes, …)</u>**
- Etudier la définition d'une « ceinture agricole » en coupure d'urbanisation
- Encourager les agriculteurs à ouvrir les portes des exploitations
- Favoriser les modes de production biologiques et les circuits courts

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

- Préserver les Barthes en encourageant la promotion des produits qui en sont issus
- Favoriser l'implantation de jeunes agriculteurs

I.1.3 Concernant l'objectif 2 est ajouté :

- **Ajout d'une partie relative à la desserte forestière dans le chapitre 4 intitulé « Limiter les déplacement automobiles et fluidifier la circulation »**

pour mieux prendre en compte l'enjeu relatif aux espaces sylvicoles

✓ *Préserver et faciliter les accès au domaine forestier*

Le territoire du Grand Dax est fortement boisé notamment sur sa partie nord et cette forêt a de nombreux rôles/usages (économique, récréatif, écologique, …). Cette multifonctionnalité renvoie de façon quasi systématique aux conflits qui résultent des divergences d'intérêts, de représentation entre les différents acteurs ayant un lien direct ou indirect à cet espace.

L'exploitation de la forêt est une question importante sur le territoire et plus généralement dans les Landes car elle est synonyme de richesse et un nombre conséquent d'emplois y sont liés. Dans un contexte difficile, il est donc primordial de veiller à maintenir cet espace fonctionnel pour les professionnels du secteur mais également de préserver l'image et les autres fonctions de la forêt afin de limiter les conflits d'intérêts entre les différents acteurs. Dans ce cadre, le Pays de l'Adour et des Landes Océanes a réalisé une charte forestière ainsi qu'un schéma de desserte forestière qu'il convient de prendre en compte dans le développement du territoire afin de limiter les conflits d'usages et d'engager une gestion durable de l'espace forestier.

Par ailleurs, l'espace forestier présente un risque incendie important. Ce risque est connu depuis fort longtemps et a conduit les différents acteurs du territoire à se munir d'outils pour la prévention et la lutte contre ce risque. Dans ce cadre, la région aquitaine a élaborée en 2008 le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) d'Aquitaine est un document d'approche générale de la problématique feux de forêt à l'échelle de la région. Ce plan vise, à l'échelle du massif, à définir la cohérence des actions de protection des forêts contre l'incendie et à orienter la stratégie et les actions de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs de la DFCI en matière de prévention, prévision et lutte. Afin de limiter ce risque et l'exposition de nouvelles populations à ce risque, le DOO intégrera des dispositions en ce sens et renverra à ce document.

I.1.4 Concernant l'Objectif 3, est complété :

- **Chapitre 1 intitulé « Protéger et économiser les ressources naturelles » complété pour intégrer le terme « boisement »**
  pour mieux prendre en compte l'enjeu relatif aux espaces sylvicoles

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

I.2 CORRECTIONS APPORTÉES AU DOO

- **Les indicateurs sont portés en annexe au document pour faciliter la lecture du document**

- **Réajustement du chapitre « Cadre législatif et réglementaire » en fonction des changements de titres dans le PADD**

- **Changements des chiffres de croissance pour afficher dans l'ensemble du document 77 550 habitants à l'horizon 2030**

- **Les corrections indiquées dans le tableau présent en annexe du PV de synthèse à l'enquête publique ont été effectuée (le tableau a été porté en annexe du présent document)**

- **Les prescriptions et recommandations ont été renumérotées selon les ajouts/corrections et un tableau récapitulatif est porté en annexe**

I.2.1 Concernant l'Objectif 1, sont ajustés :

- **Chapitre 2, la prescription P1.17 a été modifiée : pour mieux prendre en compte l'enjeu transport dans les Pôles économiques**

(P1.17) Favoriser un développement économique en lien avec la mise en place d'une politique de transport durable (mise en place de transports en commun cadencés, desserte multi-mode, création de trottoirs et de pistes cyclables, etc.)

Chapitre 2, intégration de prescriptions page 19 : pour mieux prendre en compte l'enjeu transport dans les Pôles économiques

- o • **(P1.19)** Aménagement du site de telle sorte que la desserte en transport en commun soit rendue possible (rayons de giration suffisants, emplacement pour un point d'arrêt et de stationnement devant l'entrée principale du commerce, …)
- o • **(P1.20)** Réalisation de cheminements piétons intra-zone reliés aux cheminements piétons existants aux abords du site
- o • **(P1.21)** Réalisation d'un plan de circulation interne pour déterminer les circuits de livraisons, les circuits clients, les cheminements piétons et cyclistes

- **La recommandation d'économie de 30% pour la consommation foncière à vocation économique fait maintenant l'objet d'une prescription P1.22 avec intégration d'un paragraphe introductif**
  L'objectif de consommation foncière à vocation économique est ainsi précisé.

Le développement du territoire a pour conséquence une consommation importante de foncier, essentiellement agricole. Entre 1999 et 2009, 800 hectares ont été artificialisés par l'ensemble des infrastructures et les espaces urbains, dont environ 240 hectares à des fins économiques et d'équipements. En poursuivant ce mode de développement sur le territoire, cela reviendrait à consommer au total environ 1440ha à l'horizon 2030 dont 430 à 450 ha a vocation éco/équipements,

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

ce qui ne constitue pas un rythme durable pour le territoire dans l'optique du maintien d'une certaine qualité de vie, du maintien de la biodiversité et des espaces naturels agricoles et forestiers.

C'est pourquoi le SCoT entend diminuer d'au moins 30% cette consommation d'espace liée aux activités économiques et aux équipements afin de préserver un certain équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles. La consommation d'espace ne serait alors plus de 430 à 450 ha d'ici 2030 mais d'un maximum de 315ha. En s'engageant parallèlement à une réduction de la consommation foncière à des fins d'habitat d'au moins 50%, le SCoT vise ainsi à traduire les nouveaux objectifs de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dont l'une des attentes est la diminution de la consommation d'espace (densification des sites existants, renouvellement des friches, respect de la charte environnementale des pôles d'activités…) doit permettre d'économiser à minima 30% de surface par rapport à la décennie passée).

	Surfaces ZAE (disponible + nouveau)	**Réserves foncières**	**Surfaces ZACOM (disponible)**	**Surface artificialisée maximale pour les équipements (parcours golf + voiries + equipements sportifs,…)**
Dax			1	
Saint-Paul-lès-Dax	5,0	50,0	16	
Pôle principal	5,0	50,0	17	
Mées	22,0		14	
Narrosse	14,5			
Saint-Vincent-de-Paul	4,0			
Saugnac-et-Cambran				
Oeyreluy				
Tercis-les-Bains				
Pôles secondaires	40,5	0,0	14	
Angoumé				
Bénesse-lès-Dax	2,5			
Candresse				
Gourbera		50,0		
Herm				
Heugas				
Rivière-Saas-et-Gourby				
Saint-Pandelon				
Seyresse				
Siest				
Téthieu	3,5			
Yzosse			4	
Communes associées	6,0	50,0	4	
Total Grand Dax	51,5	100,0	35	129

- **Ajout d'une recommandation page 22:** pour mieux prendre en compte l'enjeu transport dans les Pôles économiques

(R.1.10) Création de voies cyclables intra-zones à relier avec les voies cyclables à l'extérieur de la zone si elles

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

existent

- **Ajout de précision page 26 concernant les activités non soumises aux champs d'application du DAC :**

Les activités suivantes sont exclues du champ d'application du Document d'Aménagement Commercial :

- les pharmacies ;
- les commerces de véhicules automobiles et de motocycles ;
- les stations-services et autres commerces de carburant ;
- les halles et les marchés établis sur les dépendances du domaine public ;
- les activités d'hôtellerie-bar-restaurant ;
- les commerces de gros.

- **Chapitre relatif au règlement des ZACOM : l'ancienne prescription P1.40 relative à « la ZACOM Centre-ville de Dax : Aménagement d'une cour de livraison entourée d'un mur antibruit [...] l'extinction des moteurs « fait maintenant l'objet d'une recommandation R1.13**

I.2.2 Concernant l'Objectif 2, sont repris :

- **Le tableau de projection démographique a été revu/corrigé au regard des évolutions attendues par les communes et afin de prendre en compte le projet de Golf**

	Pop au 1er Janvier 2011	*Pop 2030 dans une logique de polarisation*	*Part du développement du Grand Dax*	*Logements à produire sur 19 ans (SCoT)*
Dax	*21 491*	*26500*	*22,40%*	*2 505*
Saint-Paul-lès-Dax	*12 921*	*19000*	*27,20%*	*2 763*
Pôle urbain	*34 412*	*45500*	*50%*	*5 268*
Mées	*1 729*	*2800*	*4,80%*	*487*
Narrosse	*2 943*	*4000*	*4,70%*	*480*
Saint-Vincent-de-Paul	*3 273*	*5100*	*8,20%*	*830*
Saugnac-et-Cambran	*1 605*	*2600*	*4,40%*	*452*
Oeyreluy	*1 754*	*2800*	*4,70%*	*475*
Tercis-les-Bains	*1 190*	*1960*	*3,40%*	*348*
Pôles secondaires	*12 494*	*19200*	*30%*	*3 074*
Angoumé	*264*	*450*	*0,80%*	*85*
Bénesse-lès-Dax	*524*	*900*	*1,70%*	*171*
Candresse	*846*	*1400*	*2,50%*	*252*
Gourbera	*301*	*390*	*0,40%*	*40*
Herm	*1 030*	*1500*	*2,10%*	*214*
Heugas	*1 279*	*1700*	*1,90%*	*191*
Rivière-Saas-et-Gourby	*1 179*	*1950*	*3,40%*	*350*
Saint-Pandelon	*811*	*1300*	*2,20%*	*222*

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

Seyresse	*830*	*1400*	*2,50%*	*259*
Siest	*111*	*200*	*0,40%*	*40*
Téthieu	*656*	*1050*	*1,80%*	*179*
Yzosse	*423*	*550*	*0,30%*	*58*
Pôles de proximité	*8 254*	*12790*	*20%*	*2 062*
Total Grand Dax	***55 160***	***77550***	***100%***	***10 403***

- **La prescription P2.8 a été corrigée**

(P2.8) Assurer la réalisation de logements sociaux, en fonction du niveau de développement et de services des communes. L'objectif est de réaliser au moins 24% de logements à vocation sociale sur le territoire (via les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration – PLAI – **les Prêts Locatifs à Usage Social PLUS et les Prêts Locatifs Sociaux PLS**). Sous réserve du conventionnement/financement par l'Etat, l'objectif est de produire :

- 30 % des nouveaux logements produits sur le pôle urbain doivent être des logements sociaux
- 20 % des nouveaux logements produits sur les pôles secondaires doivent être des logements sociaux
- 10 % des nouveaux logements produits sur les pôles à proximité doivent être des logements sociaux

- **Dans le chapitre 3, la prescription 2.13 relative à la densité et aux surfaces urbanisables à l'horizon SCoT a été revue au regard des évolutions attendues par les communes et afin de prendre en compte le projet de Golf**
  Le tableau intègre les modifications suivantes :

  - Gourbera :

    40 logements au lieu de 90.

    5 hectares à consommer au lieu de 11 (calcul suivant densité brute).

  - Siest :

    40 logements au lieu de 31 logements.

    5 hectares à consommer au lieu de 4 hectares (calcul suivant densité brute).

    Certaines modifications sont notamment dues à la prise en compte du programme du golf :

  - Dax :

    77 hectares à consommer au lieu de 70 (calcul suivant densité brute)

  - Oeyreluy :

    40 hectares et non 30 (calcul suivant densité brute).

  - Tercis :

    348 logements au lieu de 323

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

27 hectares à consommer au lieu de 20 (calcul suivant densité brute).

Les densités sont également revues à la baisse dans ces 3 communes au regard du faible niveau actuel de densité proposé dans le projet de Golf.

La colonne *Surface maxi à réserver* d'ici 2030 a été globalement modifiée : elle est calculée partir de la densité brute et non la densité nette

Ci-dessous copie du tableau et chapitre modifié :

	Logements à produire sur 18 ans (SCoT)	Densité nette* moyenne constatée 1999-2009	Densité moyenne nette* moyenne à respecter	Densité moyenne brute* moyenne à respecter	Surface maxi à réserver (2012/2030) *en hectare (intégrant 15% de rétention foncière et/ou renouvellement urbain)*	Surface maxi à consommer (pas de déclinaison communale)
Dax #	2 505	34	43	34	77	
Saint-Paul-lès-Dax	2 763	18	30	24	115	
Pôle principal	5 268	26	36	29	192	
Mées	487	8	20	16	30	
Narrosse	480	9	20	16	30	
Saint-Vincent-de-Paul	830	8	20	16	52	
Saugnac-et-Cambran	452	6	20	16	28	
Oeyreluy #	475	9	17 à 20	13 à 16	30 à 40	
Tercis-les-Bains #	348	9	16 à 20	13 à 16	22 à 27	
Pôles secondaires	3 073	8	19 à 20	15 à 16	192 à 208	
Angoumé	85	7	10	8	11	
Bénesse-lès-Dax	171	3	12	10	18	
Candresse	252	7	12	10	26	
Gourbera	40	4	10	8	5	
Herm	214	4	12	10	22	
Heugas	191	3	12	10	20	
Rivière-Saas-et-Gourby	350	4	12	10	37	
Saint-Pandelon	222	5	12	10	23	
Seyresse	259	12	12	10	27	
Siest	40	3	10	8	5	
Téthieu	179	7	12	10	19	
Yzosse	77	2	10	8	10	

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Communes associées	2 080	7	12	9	222	
Total Grand Dax	10 421	8	26	21	606 à 621 ha	515 à 528 ha

Le calcul de la densité et du foncier à mobiliser prend en compte les espaces disponibles de toutes les zones urbaines et à urbanisées (U, AU et 2AU).

* La densité nette affichée se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot (contrairement à la densité brute qui prend en compte également les voiries, les équipements et les espaces publics).

** A l'échelle du Grand Dax, la densité moyenne souhaitée communale est de 21 logements par hectare sur l'ensemble des nouvelles opérations à conduire d'ici 2030 (moyenne proportionnelle au nombre de logements à produire par commune).

Les communes suivantes sont impactées par le projet de golf, qui en l'état actuel de l'avancement, présente des densités faibles au regard des objectifs souhaités par le SCoT. Des efforts seront recherchés afin de limiter la consommation d'espace.

Il convient de préciser que, dans le tableau ci-dessus, les chiffres *Surfaces maxi à réserver* par commune, dont le total est de 606 à 621 ha, sont des chiffres bruts qu'il sera nécessaire d'affiner dans le cadre des documents communaux. Ils intègrent le potentiel de renouvellement urbain mais aussi la rétention foncière. Ces deux facteurs permettent d'estimer un niveau de consommation global inférieur d'environ 15% en moyenne, soit un total estimé entre 515 et 528 ha.

La situation étant différente selon les communes, il a été décidé de ne pas afficher de chiffre par commune mais un chiffre global. La consommation maximale à l'horizon 2030 ne devra donc pas dépasser 515 à 528 ha, permettant ainsi une réduction de 50,9 à 52,1 % de la consommation foncière à vocation d'habitat.

- **La prescription P1.14 relative au renouvellement urbain a été reformulée**

(P2.14) Privilégier le renouvellement urbain (densification, dents creuses, réhabilitation,…) à l'artificialisation de nouveaux fonciers ouverts à l'urbanisation. *Les communes devront justifier dans le cadre du rapport de présentation des PLU du taux de renouvellement urbain appliqué.*

- **Les prescriptions P2.32, P2.36, P2.63 ont été reformulées :**

(P2.32) Imposer la réalisation d'espaces verts au sein des nouveaux quartiers en veillant à ce que ces espaces soient conçus comme de réels espaces publics (espaces aménagés en cœurs de quartiers). Les espaces verts collectifs devront représenter a minima X % de la superficie de l'opération et d'un seul tenant.

L'exemple de 20-25% est supprimé afin d'éviter toute erreur d'interprétation

(P2.36) Réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur chaque zone A Urbaniser (et zone urbaine résiduelle susceptible d'accueillir plus de 10 logements), en précisant :

- la densité attendue
- la (ou les) forme(s) urbaine(s) envisagée(s)
- les éléments paysagers à préserver (boisements intéressants, perspectives, …), taux de surface en pleine terre
- l'organisation de la voirie et des espaces publics
- le traitement énergétique des constructions et la gestion durable
- le traitement des eaux pluviales
- la mixité sociale
- le traitement des clôtures et des limites séparatives (hauteur et nature des matériaux et végétaux utilisés)

La mention de la part de « 15% minimum » de taux de surface en pleine terre, est supprimée.

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

(P2.63) Favoriser la mixité des fonctions (commerces, services, équipement, habitat) et les usages de proximité à l'échelle des quartiers urbains dans les nouvelles opérations

La mention « à l'échelle des quartiers urbains » est rajoutée.

I.2.3 Concernant l'Objectif 3, sont repris :

- **Les cartes de la TVB ont été modifiées :**
  - Ajustements sur Gourbera pour permettre le développement sur le bourg, ce qui n'était pas possible par rapport à la précédente carte de la TVB qui ne laissait aucune marge autour du bourg.

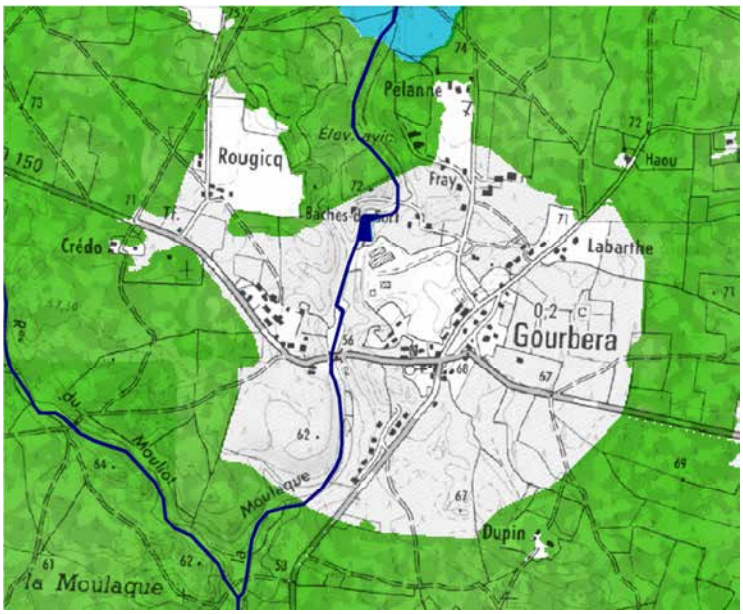

  - Ajustement sur Dax au niveau du Bois de Boulogne (passage d'un réservoir principal en réservoir secondaire) car le site est déjà urbanisé, et ce afin de permettre quelques aménagements légers autour de la maison des Barthes et du centre équestre qui devront néanmoins se soumettre à une évaluation des incidences sur Natura 2000

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

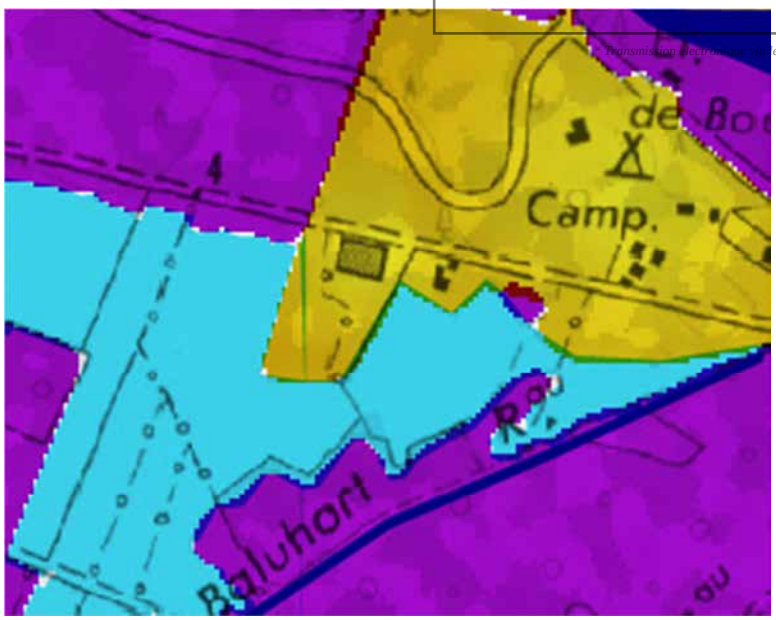

- Ajustement sur Dax, la station d'épuration de Saubagnacq : ce secteur n'étant pas en zone natura 2000 et n'étant pas jugé écologiquement intéressant, il est retiré de la TVB.

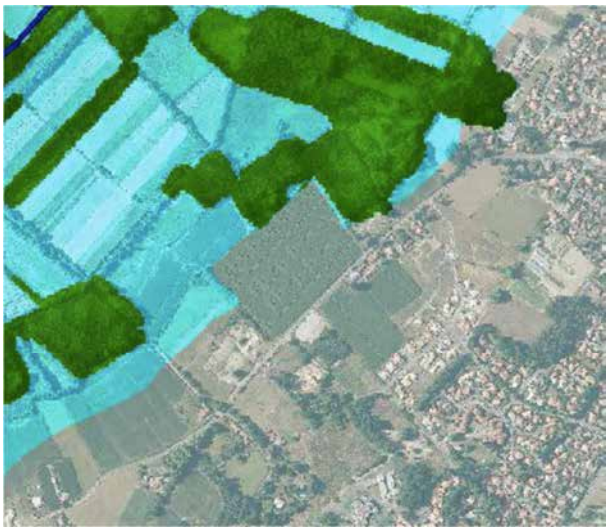

- Les secteurs situées en zones Natura 2000 qui ne figuraient pas intégralement dans la première carte ont été réintégrés en tant que réservoirs de biodiversité secondaires pour permettre quelques aménagements (notamment agricoles), qui devront se soumettre cependant à l'évaluation des incidences sur Natura2000

- **La prescription P3.4 a été reformulée pour concorder avec le titre de la carte de la TVB**

(P3.4) Les milieux aquatiques, notamment ceux repérés sur la cartographie « Réservoirs de biodiversité principaux du SCoT », doivent être protégés

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

- **La prescription 3.29 a été reformulée.**

(P3.29) Réduire le taux d'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets de construction

La mention « en privilégiant les revêtements perméables, en particulier pour les zones de stationnement voiture » est supprimée.

- **Les indicateurs provisoires de suivi de la version d'arrêt sont portés dans une annexe au DOO. La version finalisée des indicateurs de suivi sera mise à jour après approbation.**

- **La carte de la TVB, agrandie au format A0, est portée en annexe pour une meilleure précision des trames et corridors.**

- **Page 83, le terme « boisements » a été réintégré pour valoriser l'enjeu sylvicole :**

« Les milieux naturels ne se limitent pas aux espaces naturels remarquables […] puisqu'ils doivent être connectés entre eux pour répondre aux besoins des espèces ». Ces connexions sont assurées par des boisements, des haies et ripisylves, des zones agricoles, des cours d'eau, des zones humides. **La préservation de ces *continuums* permet d'assurer une continuité écologique et paysagère tout en participant au maintien de la diversité biologique du territoire.**

- **Les prescriptions P3.40 à P3.46 (nouvellement P3.38 à P3.44) et P3.50 à P3.53 (nouvellement P3.48 à P3.51) ainsi que la recommandation R3.21 ont été réintégrées à la version d'approbation. Elles avaient disparues par erreur matérielle entre l'avant dernière version et la version arrêtée.**

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

I.3 CORRECTIONS APPORTÉES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

I.3.1 Concernant le diagnostic

- **Chapitre II.2.2.4, modification du chapitre pour intégrer des données contenues dans la note Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) (reprises ci-dessous)**

Le territoire communautaire de 345 km^2 se composait en 2000 de :

- 9% d'espaces artificialisés (contre 8% pour le territoire national),
- 34% pour les espaces agricoles,
- 57% pour les espaces forestiers

La répartition des modes d'occupations du sol met en évidence une faible urbanisation du territoire.

Moins d'un dixième de l'espace est aujourd'hui artificialisé, ce qui place le Grand Dax légèrement au-dessus de la moyenne nationale (8% de l'espace français est aujourd'hui artificialisé).

Cependant, en s'intéressant précisément à l'activité agricole, on observe qu'au cours des 20 dernières années. Cette diminution de la SAU peut s'expliquer en partie seulement par l'urbanisation qu'a connue le territoire

En France comme dans notre territoire, l'urbanisation a consommé de manière accélérée les consommations de fonciers agricoles et forestiers. 60 000 ha de SAU sont consommées par an, soit l'équivalent d'un département tous les 10ans.

Sur le Grand Dax, au cours des 25 dernières années, 120ha/ an ont été artificialisés en moyenne. Entre 2000 et 2006, l'équivalent d'une commune comme Siest a ainsi été consommé au détriment de l'agriculture et de la forêt.[1]

Un net recul de l'agriculture sur le territoire

a - *Des évolutions conformes au schéma national : un recul de la SAU (Surface Agricole Utile) et du nombre d'exploitants*

On peut affirmer que la situation dacquoise «suit» des tendances connues nationalement où l'on observe une baisse du nombre d'agriculteurs exploitants et une concentration des surfaces agricoles par exploitation.

On observe qu'au cours des 20 dernières années, la part de la surface agricole a globalement diminué passant de 26% en 1988 à 22% en 2010 (8834 ha en 1988 et 7470 ha en 2010).

[1] Source : Diagnostic de l'étude de stratégie foncière – février 2009 – AID Observatoire.

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

Surface Agricole utilisée sur l'ensemble des communes :

			Superficie agricole utilisée *en hectare*			Part de la surface agricole *en %*		
Code géographique	Libellé de commune	Surfaces commune *(en ha)*	2010	2000	1988	2010	2000	1988
40003	Angoumé	787	251	149	148	32%	19%	19%
40035	Bénesse-lès-Dax	602	535	547	500	89%	91%	83%
40063	Candresse	853	486	422	438	57%	49%	51%
40088	Dax	1970	174	317	391	9%	16%	20%
40114	Gourbera	2774	191	205	185	7%	7%	7%
40123	Herm	5231	744	778	632	14%	15%	12%
40125	Heugas	1895	807	893	993	43%	47%	52%
40179	Mées	1520	191	258	283	13%	17%	19%
40202	Narrosse	1057	456	646	607	43%	61%	57%
40207	Oeyreluy	568	69	229	195	12%	40%	34%
40244	Rivière-Saas-et-Gourby	2742	258	495	562	9%	18%	20%
40277	Saint-Pandelon	925	365	398	425	39%	43%	46%
40279	Saint-Paul-lès-Dax	5810	893	761	837	15%	13%	14%
40283	Saint-Vincent-de-Paul	3246	175	437	592	5%	13%	18%
40294	Saugnac-et-Cambran	1330	525	546	695	39%	41%	52%
40300	Seyresse	220	0	19	66	0%	9%	30%
40301	Siest	291	86	99	124	30%	34%	43%
40314	Tercis-les-Bains	1022	393	314	357	38%	31%	35%
40315	Téthieu	1103	486	486	454	44%	44%	41%
40334	Yzosse	538	385	346	350	72%	64%	65%
	Total	**34487**	**7470**	**8345**	**8834**	**Moyenne : 22%**	**Moyenne : 24%**	**Moyenne : 26%**

Source : RGA 2010.

Localisation des zones agricoles sur le territoire :

Ajout d'une carte

Nombre d'exploitations agricoles dont professionnelles

		Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles *en unité de travail annuel*		
Libellé de commune	Surfaces commune *(en ha)*	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Angoumé	787	5	7	6	5	5	8
Bénesse-lès-Dax	602	10	14	22	16	22	31
Candresse	853	16	18	24	14	24	28
Dax	1970	9	29	47	17	24	59
Gourbera	2774	4	5	6	8	12	8
Herm	5231	21	25	35	40	55	46
Heugas	1895	31	46	56	40	59	89
Mées	1520	6	18	16	18	30	23
Narrosse	1057	18	32	38	19	29	53
Oeyreluy	568	3	15	18	5	14	16
Rivière-Saas-et-Gourby	2742	22	39	44	16	20	38
Saint-Pandelon	925	15	22	27	13	21	38
Saint-Paul-lès-Dax	5810	23	52	71	25	44	91
Saint-Vincent-de-Paul	3246	8	23	30	7	22	38
Saugnac-et-Cambran	1330	25	31	46	17	27	58
Seyresse	220	0	4	5	0	1	4
Siest	291	4	4	6	4	4	5
Tercis-les-Bains	1022	17	22	30	16	14	32
Téthieu	1103	9	14	25	8	13	33
Yzosse	538	15	18	20	20	27	33
Total	**34487**	**261**	**438**	**572**	**308**	**467**	**731**

Source : RGA 2010.

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

Pour l'ensemble des communes du Grand Dax, le nombre d'exploitations a été divisé par plus de 2 depuis 1988. Cette diminution est encore plus marquée sur les communes urbaines, Dax et Saint Paul les Dax, où le nombre d'exploitation a été respectivement divisé par 5 et 3. Ceci se vérifie également pour les communes de la 1ere couronne. A l'échelle du territoire, entre 1988 et 2010, il y a 311 exploitations de moins, ce qui représente une perte d'environ 14 exploitations par an.

Le constat est similaire en ce qui concerne les emplois dans les exploitations agricoles. On observe une diminution depuis 1988. A l'échelle du territoire, on comptait 731 emplois en 1988 contre 308 aujourd'hui soit une perte de 423 emplois (diminution de 57%)

Comme ailleurs, la restructuration de l'agriculture locale s'est également manifestée par l'augmentation de la taille moyenne des exploitations. Effectivement, la SAU moyenne par exploitation a quasiment doublé en 20 ans passant de 15 en 1988 à 28 hectares en 2010. Cependant, celle-ci reste très largement en dessous des moyennes départementales (90 hectares)

Evolution de la SAU sur le territoire :

		SAU par exploitation *en hectare*		
Libellé de commune	**Surfaces commune** *(en ha)*	**2010**	**2000**	**1988**
Angoumé	787	50	21	25
Bénesse-lès-Dax	602	54	39	23
Candresse	853	30	23	18
Dax	1970	19	11	8
Gourbera	2774	48	41	31
Herm	5231	35	31	18
Heugas	1895	26	19	18
Mées	1520	32	14	18
Narrosse	1057	25	20	16
Oeyreluy	568	23	15	11
Rivière-Saas-et-Gourby	2742	12	13	13
Saint-Pandelon	925	24	18	16
Saint-Paul-lès-Dax	5810	39	15	12
Saint-Vincent-de-Paul	3246	22	19	20
Saugnac-et-Cambran	1330	21	18	15
Seyresse	220	0	5	13
Siest	291	22	25	21
Tercis-les-Bains	1022	23	14	12
Téthieu	1103	54	35	18
Yzosse	538	26	19	18
Total	**34487**	**Moyenne : 28,62**	**Moyenne : 19,05**	**Moyenne : 15,44**

Source : RGA 2010.

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

Orientations technico-économique des communes :

		Orientation technico-économique de la commune	
Libellé de commune	**Surfaces commune** *(en ha)*	**2010**	**2000**
Angoumé	787	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Bénesse-lès-Dax	602	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Candresse	853	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Dax	1970	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Gourbera	2774	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Herm	5231	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Heugas	1895	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Mées	1520	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Narrosse	1057	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Oeyreluy	568	Bovins viande	Polyculture et polyélevage
Rivière-Saas-et-Gourby	2742	Polyculture et polyélevage	Volailles
Saint-Pandelon	925	Volailles	Granivores mixtes
Saint-Paul-lès-Dax	5810	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Saint-Vincent-de-Paul	3246	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Saugnac-et-Cambran	1330	Polyculture et polyélevage	Granivores mixtes
Seyresse	220		Céréales et oléoprotéagineux (COP)
Siest	291	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Tercis-les-Bains	1022	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Téthieu	1103	Céréales et oléoprotéagineux (COP	Céréales et oléoprotéagineux (COP)
Yzosse	538	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Total	**34487**		

Source : RGA 2010.

Entre 2000 et 2010, pour la majorité des communes, les orientations technico-économiques sont restées les mêmes. Sur la plupart des communes, l'activité agricole est diversifiée.

		Superficie en terres labourables *en hectare*			Superficie en cultures permanentes *en hectare*			Superficie toujours en herbe *en hectare*		
Libellé de commune	**Surfaces commune** *(en ha)*	**2010**	**2000**	**1988**	**2010**	**2000**	**1988**	**2010**	**2000**	**1988**
Angoumé	787	177	98	95	0	0	1	73	50	52
Bénesse-lès-Dax	602	504	484	436	14	12	19	17	49	44
Candresse	853	401	324	325	0	0	1	84	96	110
Dax	1970	152	229	257	0	0	1	21	78	108
Gourbera	2774	188	205	184	0	0	0	s	0	s
Herm	5231	686	690	572	s	7	40	54	73	19
Heugas	1895	574	633	678	s	30	34	216	227	276
Mées	1520	185	225	227	s	1	2	s	30	52
Narrosse	1057	440	560	501	0	0	2	13	77	92
Oeyreluy	568	s	174	154	0	s	6	s	53	33
Rivière-Saas-et-Gourby	2742	169	339	429	0	s	8	88	153	121
Saint-Pandelon	925	312	322	328	0	1	5	53	73	88
Saint-Paul-lès-Dax	5810	726	587	625	s	0	5	164	170	197
Saint-Vincent-de-Paul	3246	58	278	402	0	0	1	117	157	186
Saugnac-et-Cambran	1330	509	502	613	s	2	4	16	41	75
Seyresse	220	0	19	62	0	0	0	0	0	s
Siest	291	s	71	69	0	s	3	35	27	52
Tercis-les-Bains	1022	160	205	224	s	s	4	230	108	120
Téthieu	1103	435	419	326	0	0	0	51	66	126
Yzosse	538	300	243	210	0	0	1	83	86	133
Total	**34487**	**5976**	**6607**	**6717**	**14**	**53**	**137**	**1315**	**1614**	**1884**

Source : RGA 2010.

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

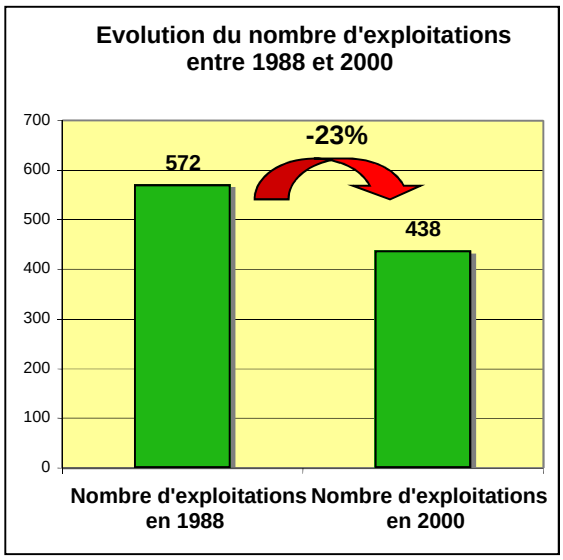

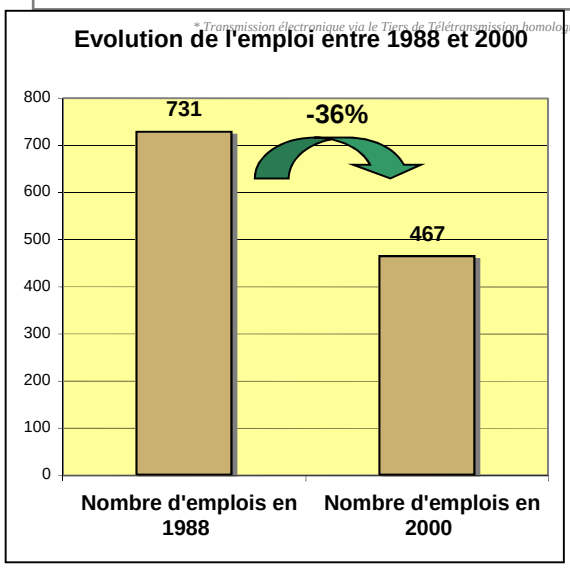

Source : RGA 2000

La spéculation immobilière croissante qui pèse sur le foncier et la concurrence que se livrent les agriculteurs pour s'agrandir font disparaître 200 exploitations chaque semaine en France, rendant de plus en plus difficile les reprises d'exploitations.

L'âge moyen des exploitants étant relativement élevé (50 ans), **l'enjeu de renouvellement des générations par une politique permettant l'installation de jeunes reste majeur**.

…

c *- Une économie agricole qui ne se distingue pas fondamentalement de l'économie agricole du département*

…

L'activité de maraichage, autrefois très présente sur notre territoire, et permettant d'approvisionner localement les centralités urbaines, a fortement décliné au profit de l'urbanisation qui s'est étalée sur ces terres parmi les plus fertiles du Grand Dax. La stimulation de cette activité pourrait trouver un renouveau à travers les filières courtes, de type AMAP, qui permettent de sécuriser les débouchés à travers des contrats producteurs-consommateurs.

Certaines collectivités s'engagent également dans ce sens à travers l'approvisionnement de leurs cantines scolaires par exemple.

- **Modification de l'introduction du chapitre I.3 « Mobilité et Fonctionnement Urbain »**
  Mise à jour relative à la refonte du réseau communautaire (Couralin, navettes…)

- **Modification du chapitre I.3.5 suite aux modifications du réseau de transports de l'agglomération et réactualisation des données**
  Mise à jour relative à la refonte du réseau communautaire (Couralin, navettes…)

- **Ajout du chapitre I.3.5.4 « Un projet de site propre visant à améliorer la performance de liaison en transports collectifs entre les deux centres urbains »**

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

La mise en œuvre d'aménagements (site propre, priorités aux carrefours, …) dédiés aux transports en commun constitue une des actions centrales qui participent à l'amélioration de la performance du réseau.

Le Grand Dax prévoit ainsi de structurer un axe central, tronc commun, qui relie les deux centres urbains de l'agglomération, avec pour objectif de proposer une offre en transport collectif dense par la convergence des lignes et une offre de navettes urbaines sur un même itinéraire.

Ce tronc commun se dessine entre le carrefour des quatre chemins, via le Pôle d'Échanges Multimodal, et la Place Saint-Pierre, sur un linéaire d'environ 2,5 kilomètres.

Un site propre sera aménagé progressivement. Une étude de mise en œuvre est lancée, des tronçons tests seront réalisés dans un premier temps et la finalisation du site propre interviendra avec l'aboutissement de différentes infrastructures : en premier lieu, le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), en second lieu, le projet de franchissement de la voie ferrée. Cette dernière réalisation permettra de redéfinir le plan de circulation sur le secteur, et donc les conditions d'aménagement en faveur des transports collectifs, notamment sur l'actuel pont de l'avenue de la Liberté.

+ Carte

- **Chapitre I.2.4.1 modification de la carte des ZAE**

- **Chapitre I.2.4.2, actualisation des zones d'activités et du potentiel restant et des projets à long terme permettant de justifier des objectifs de réduction de la consommation foncière à vocation économique**

La politique communautaire actuelle apparaît cohérente, avec 6 zones d'activités économiques communautaires, dont 2 en projet et 2 extensions prévues, qui doivent pouvoir répondre aux besoins de court et moyen terme, avec un potentiel d'environ 51,5 hectares en accueil d'entreprises pour les 4 à 6 années à venir (Cf. tableau ci-dessous, total « pôles non aménagés ») :

- pôle économique d'Agglomération de Saint-Paul-lès-Dax (32 hectares aménagés) : extension de 4 hectares en projet ;
- pôle économique d'Agglomération de Narrosse (7 hectares aménagés) : extension de 12 hectares en projet ;
- pôle économique d'Agglomération de Saint-Vincent-de-Paul (7 hectares aménagés) ;
- pôle économique d'Agglomération de Mées : 22 hectares en projet ;
- pôle économique de proximité de Téthieu (3,5 hectares aménagés) ;
- pôle économique de proximité de Bénesse-lès-Dax : 2,5 hectares en projet.

Les orientations du Schéma de développement économique mettent, de plus, en évidence plusieurs sites qui pourront permettre de constituer des réserves foncières pour des opérations à plus long terme représentant un potentiel de près de 100 hectares :

- À Saint-Paul-lès-Dax, au Nord, environ 50 ha sont inscrits au PLU.
- Au nord de l'agglomération, vers Gourbera, une réserve foncière à vocation industrielle (environ 50 hectares)

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

Consommation foncière : pôles économiques communautaires

	Pôles aménagés				Pôles non aménagés				Réserves foncières		
	Saint-Paul-lès-Dax	Narrosse	Saint-Vincent-de-Paul	Téthieu	Extension Saint-Paul-lès-Dax	Extension Narrosse	Mées	Bénesse-lès-Dax	Saint-Paul-lès-Dax	Gourbera	TOTAL
Année réalisation	*2002*	*2009*	*2012*	*2013*	-	-	-	-	-	-	
Emprise foncière totale (hectares)	32	7	7	3,5	4	12	22	2,5	50	50	190 ha
Foncier disponible (hectares)	1	2,5	4	3,5	4	12	22	2,5	50	50	**152 ha**

Le calcul du foncier disponible des zones d'activités économiques est à envisager différemment selon que les pôles sont aménagés ou non.

<u>Pour les pôles aménagés :</u> le critère de calcul du foncier disponible est le dépôt de PC sur les lots.

Pas de dépôt de PC = foncier disponible ; dépôt de PC = foncier non disponible.

<u>Pour les pôles non aménagés :</u> l'ensemble des m² est pris en compte étant donné qu'aucun aménagement n'est réalisé.

- **Ajout d'un chapitre I.2.4.3 sur la définition des ZACOM, ajout d'un nouveau chapitre I.2.4.4, et suppression de l'ancien chapitre *I.2.4.3. Synthèse: les espaces d'accueil de l'activité économique.* Le choix des ZACOM est notamment précisé.**

La définition de ZACOM (Zones d'Aménagement Commerciales) pour l'implantation de commerces structurants

Le Grand Dax est un pôle commercial important qui rayonne sur une grande partie du département. Jusqu'à présent, l'offre commerciale du département était assez faible et celle du Grand Dax suffisamment attractive pour couvrir les besoins d'une population de l'ordre de 190 000 habitants. Toutefois, les territoires voisins mènent des projets commerciaux d'envergure (zone commerciale de Mont-de-Marsan en refonte, Ikea à Mouguerre et pôle de Saint-Geours de Maremne notamment). Dans ce contexte, le Grand Dax souhaite conserver son rayonnement, notamment en valorisant et en diversifiant son offre.

En se basant sur l'accueil de 1100 habitants supplémentaires chaque année d'ici 2030 (et si plus globalement le département des Landes connaît une croissance démographique), les besoins en équipements structurants grandiront (sports et loisirs, équipements de santé, accès à la culture, surfaces commerciales et économiques).

La recherche d'un équilibre entre les communes du Grand Dax permettra de limiter les déplacements, de conforter les centralités urbaines, de répondre aux besoins des ménages peu mobiles tout en maîtrisant la consommation de foncier.

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic' (ALPI)

Les ZACOM (Zones d'Aménagement Commerciales) sont des pôles destinés à accueillir les équipements commerciaux d'importance, avec un potentiel d'urbanisation de 35 hectares :

- ZACOM du Grand Mail à Saint-Paul-lès-Dax, 34 hectares dont 13 hectares non urbanisés ;
- ZACOM Centre-ville de Dax, 104 hectares ;
- ZACOM Côté Lac à Saint-Paul-lès-Dax, 38 hectares ;
- ZACOM de Mées, 16 hectares dont 14 hectares non urbanisés ;
- ZACOM Porte Sud à Dax, 10 hectares dont 1 hectare non urbanisé ;
- ZACOM Avenue Victor Hugo à Dax, 1 hectare ;
- ZACOM Angouade à Saint-Paul-lès-Dax, 5 hectares dont 3 hectares non urbanisés ;
- ZACOM Gare à Dax, 8 hectares ;
- ZACOM d'Yzosse, 9 hectares dont 4 hectares non urbanisés.

Consommation foncière : zones d'aménagement commercial (ZACOM)

	ZACOM majeures				*ZACOM secondaires*					TOTAL
	Grand Mail à Saint-Paul-lès-Dax	Centre-ville de Dax	Côté Lac à Saint-Paul-les-Dax	Mées	Porte-Sud à Dax	Avenue Victor Hugo à Dax	Angouade à Saint-Paul-lès-Dax	Gare à Dax	Yzosse	
Emprise foncière totale (hectares)	34	104	38	16	10	1	5	8	9	225 Ha
Foncier disponible (hectares)	13	-	-	14	1	-	3	-	4	**35 Ha**

Créer de nouvelles zones à vocation d'activités économes en foncier

Face à la pénurie engendrée par l'absence d'espaces d'accueils disponibles et le risque de limite de développement qui y était associé, les responsables locaux ont abordé de manière offensive les solutions à envisager.

Aujourd'hui un plan de développement pour l'espace d'accueil économique est arrêté avec la création de nouveaux espaces en cours d'aménagement et la constitution de réserves foncières.

Le projet porté par les élus du territoire vise donc à développer et à accueillir de nouvelles activités. De nouvelles surfaces d'accueil seront donc nécessaires ce qui se traduira par une consommation d'espace. Le SCoT du Grand Dax entend favoriser le développement des sites d'accueil respectueux des sites naturels et paysagés dans lequel ils s'insèrent. Ces zones sont les vitrines économiques du territoire.

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Ainsi, entre 1999 et 2009, ce sont environ 240 hectares à vocation économique et d'équipement qui ont été consommés au total, soit 24 hectares par an. A l'horizon 2030, en suivant une projection au « fil de l'eau », ce serait 430 à 450 hectares supplémentaires consommés.

Le Grand Dax s'est fixé un objectif de réduction de 30 % de la consommation foncière à vocation d'activités économiques ou d'équipements, par rapport à la période 1999-2009 (période sur laquelle la consommation a déjà été plus faible que dans les années 90). En intégrant cette réduction de 30 %, à l'horizon 2030, 315 hectares de foncier seraient consommés.

Le SCoT fixe de nombreuses règles qui doivent conduire à une meilleure gestion et répartition des activités économiques et des équipements sur le territoire. Il affirme, tout d'abord, la volonté de réinvestir les espaces déjà urbanisés afin de réaliser des économies d'espaces sur ceux-ci et de limiter l'étalement de la ville sur « la campagne ». Il prescrit en ce sens de densifier et faciliter le réinvestissement des emprises non bâties par des entreprises dans des pôles d'activités sous-densifiés, notamment par le biais de règlements d'urbanisme (Orientations d'Aménagement et de Programmation des Plans Locaux d'Urbanisme,…) et de favoriser la requalification de sites économiques anciens ou dégradés.

L'accent est mis également sur la proximité des zones d'emplois, des commerces, des équipements et services, afin d'une part de limiter les besoins en déplacement et en foncier et, d'autre part, d'assurer une cohérence territoriale et de revitaliser les centres. De réels pôles de commerces, équipements et services de proximité au sein des quartiers du pôle urbain et dans les pôles secondaires identifiés seront structurés. Le projet mis en œuvre vise à favoriser la mixité des fonctions (commerces, services, équipement, habitat) et les usages de proximité. De plus, l'implantation des secteurs d'activités générant des emplois sera réalisée prioritairement dans les secteurs urbanisés desservis par les transports en commun. Il convient d'éviter les zones urbaines monofonctionnelles et de privilégier la mixité urbaine au sein des nouvelles zones à urbaniser pour construire des pôles de proximité.

La consommation foncière sera limitée en prescrivant la réalisation de pôles d'activités compacts favorisés par des règlements (dans les Plans Locaux d'Urbanisme) qui permettent par exemple la réalisation de locaux sur plusieurs niveaux. Il ne faudra pas étendre les zones économiques de manière linéaire le long des axes de communication, mais plutôt en leur donnant une épaisseur (perpendiculaire à ces voies). La constitution de nouvelles zones devra être justifiée au regard des capacités résiduelles des autres et des capacités de reconquête d'anciens espaces d'activités inoccupés.

L'évaluation des capacités résiduelles devra être faite à l'échelle de l'agglomération pour des soucis de cohérence.

L'objectif d'économie de foncier à des fins économiques est établi à l'échelle globale du territoire, et non à l'échelle communale, pour 2 raisons :

1. La compétence développement économique est portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, il n'y a donc pas de risque de déséquilibre territorial lié à des velléités locales.

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

2. Le développement économique nécessite d'être réactif, il a donc été proposé une surface globale qui est ensuite à ventiler en fonction des atouts ou contraintes des différents sites.

- **Ajouts de 2 enjeux au chapitre I.2.4 :**

Une utilisation économe du foncier

Accompagner ces mutations et renouvellements urbains afin d'éviter tous risques de friches et de dévaluation de ces espaces.

- **Modification du chapitre I.4, renommé « Organisation urbaine et consommation foncière » pour intégrer les données de la note CDCEA et préciser la consommation foncière.**

Au cours des dernières années, l'agglomération a fait l'objet d'un fort étalement urbain facteur de forte consommation foncière. Les formes résidentielles et commerciales mais également les modes de transports ont contribué à la constitution d'une organisation urbaine énergivore et peu économe de la ressource foncière agricole, forestière et naturelle.

Cette partie est consacrée principalement à l'analyse de l'agglomération de Dax, qui se déploie de part et d'autre de la vallée de l'Adour. Elle définit les grandes étapes de la constitution de l'agglomération, puis distingue les principaux types de formes urbaines. Elle met l'accent sur les questions spécifiques du centre et des périphéries mais aussi sur les efforts à engager en matière de structuration de l'urbanisation en vue de préserver les ressources naturelles et notamment foncières.

- **Chapitre I.4.1.2, modifications pour intégrer les données de la note CDCEA et préciser la consommation foncière.**

Bien que les espaces artificialisés ne représentent que 9% du territoire de l'agglomération (source : étude de stratégie foncière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, AID Observatoire), **les potentialités d'espaces « disponibles » apparaissent relativement limitées** si l'on considère les différentes sensibilités et contraintes qui caractérisent ce territoire d'autant que **le rythme de consommation est élevé**. Cette expansion est autant le fait des zones d'activités que de l'habitat.

Le choix des formes d'habitat qui peut s'effectuer dans les PLU conditionne largement la consommation d'espace :

L'analyse de la consommation d'espace sur les dix dernières années a été réalisée par l'établissement Public foncier Local des Landes Foncier et l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales dans le cadre de l'Etude de Programmation Foncier PPI 2012-2016.

La consommation foncière a été calculée sur la période 1999 -2009 par commune et par typologie d'habitat.

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30

Communes	Population en 2010	Taux de variation depuis 1999	Nombre de logements créés	individuels purs	individuels groupés	collectifs	Surface consommé pour le logements depuis 1999	surface consommé pour logements individuels	surface consommé pour logements individuels groupés	surface consommé pour collectif	Lgt/ha	Augmentation territoire urbain	Scénario Fil de l'eau : foncier nécessaire pour 2030
Angoumé	235	31,4%	50	41	5	4	6,74	5,07	1,26	0,41	7,4	25,30%	12,3
Bénesse les	502	10,6%	36				12,63				2,9	36,60%	23,0
Candresse	807	44,7%	119	78	22	14	15,92	13,06	2,63	0,22	7,5	36,10%	28,9
dax	20860	6,7%	2694	179	160	2355	78,78	34,52	13,86	30,4	34,2	12,90%	143,2
Gourbera	260	1,6%	47				11,7				4,0	33,80%	21,3
Herm	977	24,8%	140	119	13	8	33,33	30,55	2,66	0,13	4,2	28,70%	60,6
Heugas	1228	-3,2%	87	66	3	18	25,79	22,66	0,45	2,69	3,4	28,50%	46,9
Mees	1646	19,7%	192	147	23	22	24,89	21,83	2,35	0,71	7,7	21,20%	45,3
Narrosse	2801	11,7%	329	207	107	15	38,6	24,96	13,03	0,6	8,5	19,50%	70,2
Oeyreluy	1530	36,7%	91	91	15	2	10,96	8,64	1,33	0,99	8,3	8,80%	19,9
Rvière Saas é	1131	20,2%	120	98	16	6	25,75	23,92	3,34	0,49	4,7	28,50%	46,8
Saint Pandel	741	10,9%	41	31	8	2	7,72	6,8	0,81	0,11	5,3	12,90%	14,0
Saint Paul le	12025	17,6%	2324	376	200	1748	129,37	88,5	10,23	30,64	18,0	20,60%	235,2
Saint Vincen	2896	35,3%	483	253	57	119	60,29	53,36	4,98	1,94	8,0	31,50%	109,6
Saugnac et C	1526	20,2%	171	135	32	4	29,77	27,91	1,66	0,19	5,7	27,10%	54,1
Seyresse	769	29,2%	96	61	33	2	8,22	5,96	2,18	0,08	11,7	17,40%	14,9
Siest	110	34,0%	14	9	5	0	4,04	1,69	2,35	0	3,5	40,40%	7,3
Tercis les Ba	1147	10,8%	83	61	2	20	9,19	8,62	0,1	0,47	9,0	11,20%	16,7
Tethieu	634	28,6%	84	53	18	13	12,35	10,16	1,82	0,36	6,8	32,60%	22,5
Yzosse	402	-6,4%	18	13	1	4	10,71	2,55	8,01	0,15	1,7	23,20%	19,5
GRAND DAX	**52227**	**13,7%**	**7219**	**2113**	**721**	**4356**	**558,74**	**414,37**	**73,79**	**70,57**	**12,9**	**20,70%**	**1012,3**

Source : Diagnostic Foncier – Document d'étape – Programmation PPI 2012-2016

Le tableau ci-dessus présente la consommation foncière à vocation d'habitat de 1999 à 2009. C'est donc quasiment 560 ha qui ont été consommé en 10 ans soit une moyenne de 51 ha/an pour une construction de 7190 logements sur la période, soit en moyenne 653 nouveaux logements/an.

En s'intéressant à la typologie des constructions, on s'aperçoit que plus de 60% des logements construits sur la période sont des logements collectifs, qui ont seulement consommé 13% de foncier alors qu'à l'inverse, 29,4% des logements construits sont des logements individuels qui représentent 74,2% de la consommation foncière à vocation d'habitat. Il est important de souligner que ce développement en individuel se réalise en périphérie des villes ou des hameaux, de manière plus ou moins diffuse sur le territoire et se fait très souvent au détriment d'espaces agricoles.

En ce qui concerne la consommation foncière à vocation économique et d'équipement, il a été demandé à l'ADACL de réaliser une extrapolation par rapport à la consommation foncière à vocation résidentielle mesurée et à leur connaissance du territoire. En prenant en compte la consommation à vocation économique et d'équipements, au total entre 1999 et 2009 ce sont environ 800 ha qui ont été consommés au total, soit 240 ha à vocation économiques et d'équipements.

En prenant en compte les caractéristiques du territoire et la localisation des surfaces consommées, environ 75% de cette consommation s'est réalisée sur des espaces agricoles soit environ 600 ha.

En considérant un développement au fil de l'eau dans les prochaines années, et sans intervention du SCoT en matière d'urbanisation, ce serait au total quasiment 1500 ha de foncier qui seraient urbanisés, dont environ 1100 ha de foncier agricole et 400 ha de foncier naturel et forestier, dont environ 1050 ha à vocation d'habitat et 450 ha à vocation économique ou d'équipements.

+ Carte

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

- **Chapitre I.4.2.1, ajout d'une partie concernant le golf**

e - Un projet de Golf sur le territoire

Ce projet de golf résidentiel concerne trois communes, Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains. Le terrain est situé à 5 kms au sud-ouest de l'agglomération de Dax sur la Route Départementale n°6, et l'accès se fait par le rond-point du cimetière.

Le site, surplombant la vallée de l'Adour, est très varié, composé de terres agricoles entrecoupées de bois et ravines. Légèrement vallonné, ces espaces ouverts sont séparés par des ravines profondes et boisées, préservées dans la conception du parcours.

Le projet est porté par un aménageur privé et sa programmation pourra encore évoluer mais à ce jour, le programme suivant est projeté :

- un parcours de golf 18 trous,
- une académie de golf Jean Garaialde, qui comprend un parcours de 9 trous école et un practice.

Cet ensemble sera structuré par un aménagement résidentiel réparti de la manière suivante :

- Un ilot à destination de club-house et un ilot pour les locaux techniques de maintenance et logements de fonction
- Un ilot à destination hôtelier ou « para-hôtelier »
- Un ilot à destination de centre commercial
- 2 ilots à destination d'habitat collectif
- 2 ilots à destination d'habitat social
- 444 lots à bâtir sur les 3 communes Dax (105 lots), Tercis Les Bains (160 lots) et Oeyreluy (179 lots).

La surface totale de l'opération est de 130 ha dont environ 70 ha pour le golf, 50 ha pour les zones résidentielles et 10 ha de zones naturelles.

Les zones résidentielles sont implantées en pourtours du parcours de golf.

Entre les 3 communes, les espaces aménagés sont répartis de la façon suivante :

Dax :

- 104 lots de terrains à bâtir
- 3 îlots dédiés à de l'habitat collectif
- 1 îlot dédié à de l'habitat collectif social
- 1 îlot dédié à un complexe hôtelier
- 1 îlot dédié à une zone commerciale
- Soit un total de 185 684 m² à aménager (y compris espaces communs).

Oeyreluy :

- 171 lots de terrains à bâtir
- Soit un total de 204 832 m² à aménager (y compris espaces communs).

Tercis :

- 172 lots de terrains à bâtir
- 1 îlot dédié à de l'habitat collectif social
- Soit un total de 202 520 m² à aménager (y compris espaces communs).

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
TIERS DE TELETRANSMISSION LANDES PUBLIC
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

Tableau de synthèse du programme de logements :

	Nombre de logements				
	lots individuels	**lots collectifs**	**total**	**densité brute estimée**	**Surface urbanisée (AU)**
Dax	104	168	272	18,25	14,90
Oeyreluy	171		171	8,35	20,48
Tercis	172	66	238	11,75	20,26
Total				**12,78**	**55,64**

A ce jour le projet fait état d'un niveau de densité relativement faible au regard des objectifs de réduction de la consommation foncière.

D'une part, le site d'implantation, relativement vallonné, pose des contraintes techniques qui limitent les possibilités de densification de certains lots.

D'autre part, la nature même du projet de Golf et son positionnement géographique implique une nature de projet de résidentialisation relativement lâche.

Toutefois, il sera demandé à l'aménageur de valoriser au mieux son foncier constructible afin de limiter les consommations foncières.

Le parcours de golf représente 50 % d'espaces verts entretenus pour les joueurs et 50 % d'espaces naturels où la biodiversité est préservée.

Les essences locales seront privilégiées : Chênes, Pins Maritimes, Arbousiers, Bouleaux, Genévriers , Genêts, Ajoncs plus Charmes et Erables champêtres. L'eau d'arrosage du parcours de golf sera fournie par la station d'épuration et stockée dans un réservoir enterré.

Le projet est présenté comme destiné à un large éventail de population et s'inscrit dans une logique de démocratisation de cette activité.

Ainsi, le Grand Dax soutient la réalisation de ce projet qui vient conforter l'attractivité du territoire en proposant un équipement complémentaire à son économie thermale notamment, en attirant une clientèle nouvelle tout en répondant aux aspirations de la population du territoire.

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

I.3.2 Concernant l'Etat initial de l'environnement

- **Chapitre II.1.2.3, compléments sur la directive « nitrates »**

La France a également été condamnée par arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne le 13 juin 2013 pour manquement aux dispositions de la directive « nitrates » 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991. La Cour a considéré que la République française a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (JO L 375, p. 1). Les zones vulnérables désignées par la France ont été jugées insuffisantes dans les bassins Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée, Rhin-Meuse et Loire-Bretagne.

- **Chapitre II.1.2.4, compléments sur le rôle des haies**

Elles constituent également un ensemble remarquable de biodiversité comme le démontrent les inventaires faunistiques et floristiques.

- **Chapitre II.1.2.5 : Les usages de l'eau, intégration des données relatives aux ZPF + cartes**

Au titre de la protection des ressources en eau potable, enjeu fort pour un territoire en fort développement comme celui du Grand Dax, l'Agglomération dispose de deux Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable pour le Futur (ZPF) : mesure D1 du SDAGE.

- **Chapitre II.1.3, modification du chapitre sur l'assainissement**

L'assainissement des eaux usées, qui agit directement sur la qualité des eaux de surfaces, a bénéficié d'importants efforts des communes pour la création, l'agrandissement et la mise aux normes des stations d'épuration, ainsi que pour l'amélioration des réseaux. **La plupart des communes possèdent un assainissement collectif pour leurs secteurs agglomérés, les secteurs d'habitat diffus restant en assainissement autonome.**

Station d'épuration des eaux de DAX

Actuellement, le territoire dispose de 12 stations d'épurations représentant une capacité de traitement d'environ **106570 équivalents-habitants (EH).** Le tableau ci-dessous synthétise les capacités épuratoires existantes sur les différentes stations et met en perspective les projections de croissances démographiques à 2030 :

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

Localisation des stations d'épuration	Communes couvertes	Organisme compétent	Capacité épuratoire	Population projection SCoT 2030	Remarque
Dax	Dax Narrosse Candresse Yzosse Oeyreluy Saint-Pandelon Tercis-les-Bains (quartier de l'étoile).	Régie des eaux de Dax	58000	36600	
Saint-Paul-lès-Dax	St-Paul-les-Dax	Régie des eaux de Saint-Paul-les-Dax	32000	19000	agrandie en 2009
Mées	Mées	SYDEC	3000	2800	agrandie en 2010
Saugnac-et-Cambran	Saugnac-et-Cambran	SYDEC	**1000**	2600	
St-Vincent-de-Paul	St-Vincent-de-Paul Téthieu	SYDEC	6000	6150	agrandie en 2010
Tercis-les-Bains	Tercis (hors quartier de l'étoile)	SYDEC	**1200**	1910	
Angoumé	Angoumé	SIBVA	**190**	450	
Bénesse-les-Dax	Bénesse-les-Dax (un lotisssement)	SYDEC	**40**	900	traite les effluents d'un lotissement route de Cagnotte
Rivière-Saas-et-Gourby	Rivière-Saas-et-Gourby	SIBVA	1950	1950	
Gourbera			**40**	390	traitement d 'un lotissement
Heugas	Heugas	SYDEC	**700**	1700	
Herm	Herm	SYDEC	**700**	1500	
Seyresse	Seyresse	Commune de Seyresse	1500	1400	
Siest			250	200	station de 2009 utilisant un système écologique de filtre planté de roseaux
total			**106570**	**77550**	

Sources : Communes, Régie des eaux de Dax, Régie des eaux de St-Paul-les-Dax, SIBVA, Sydec.

Les besoins en terme de traitement des eaux usées à 2030, issus du résidentiel (77 550 EH) mais aussi de l'activité économique (non chiffrée ici) semblent pouvoir être couverts par les capacités actuelles estimées à 106 570 EH.

Toutefois, il existe plusieurs communes faisant apparaître un déséquilibre par rapport au projet de développement démographique (**en rouge**). Il s'agit notamment de communes dont une partie plus ou moins importante des effluents est traitée dans le cadre de dispositifs d'assainissement autonome.

- **Chapitre II.5.3, ajout d'une mention « les infos sont issues du DDRM 2011 »**

- **Chapitre II.5.1.2 le risque inondation, ajouts :**

En matière de planification, la prise en compte des zones inondables, qu'elle soit réglementée ou non par un PPRI, induit :

- de ne pas ajouter d'enjeux en zone de courant ou d'aléa fort (soit, susceptible d'être immergée par plus d'un mètre d'eau en cas de crue exceptionnelle),
- de ne pas ajouter de constructions en zone d'expansion des crues.
- de réglementer les extensions de l'existant ainsi que les constructions en zones hors courant ou d'aléa faible (soit, susceptibles d'être immergées par moins d'un

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

mètre d'eau en cas de crue exceptionnelle), de sorte à assurer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité des biens.

Hors zone d'emprise du PPRI, des études peuvent être nécessaires pour connaître le niveau d'aléa et les zones de courants.

Par ailleurs, le Grand Dax est partiellement classé en Territoire à Risque Inondation (TRI). 13 communes relèvent du TRI selon l'Arrêté du 11 janvier 2013 du Préfet coordonnateur du Bassin Adour Garonne.

Il s'agit des comunes de St-Vincent-de-Paul, Téthieu, Candresse, Yzosse, Narrosse, Dax, St-Paul-les-Dax, Seyresse, Oeyreluy, Mées, Tercis-les-Bains, Angoumé et Rivière-Saas-et-Gourby.

Le TRI désigne les territoires dans lesquels existe un risque important d'inondation du Bassin Adour Garonne tel que définis dans l'article L 566-5 II du code de l'environnement.

- **Chapitre II.5.1.3, modification de tout le chapitre :**

Risque retrait-gonflement des sols argileux :

Les communes du Sud du Luy, Bénesse-les-Dax, Heugas, Siest, St-Pandelon, et sur une partie de Saint-Paul-lès-Dax, sont concernées par un aléa moyen de risque retrait ou gonflement des sols argileux. Le reste du territoire est concerné par un aléa faible.

Risque cavité souterraine :

Les communes de Narrosse, Oeyreluy, Rivière-Saas-et-Gourby, Siest et Tercis sont concernées par le risque cavité souterraine.

Risque autres mouvements de terrain :

Les communes de Dax et de Heugas sont concernées par le risque autres mouvements de terrain, avec des risques d'effondrements.

- **Chapitre II.5.1.5, modification de tout le chapitre**

L'ensemble du territoire du Grand Dax est soumis au risque sismique. Les communes du Sud sont exposées à un aléa modéré (Bénesse-les-Dax, Heugas, Siest) et le reste du territoire à un aléa faible.

- **Chapitre II.5.2, modification de tout le chapitre**

Le titre a été modifié : « Les risques technologiques »

II.5.2.1 Le risque transport de matières dangereuses

II.5.2.2 Le risque rupture de barrage et de digue

Les communes de Dax, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Päul-les-Dax et Téthieu sont soumises au risque de rupture de digue

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

- **Ajout d'un chapitre II.5.3 : les autres risques : le risque minier**

Il s'agit d'une part, d'effondrements liés à l'exploitation des anciennes mines de sel et de potasse sur Dax et Saint-Pandelon notamment.

Les communes concernées par ce risque sont Bénesse-les-Dax, Dax, Narrosse, St-Pandelon, Saugnac-et-Cambran

- **Chapitre II.3.9.1, ajouts et modifications sur les sites classés et inscrits et modifications de la carte**

- **Chapitre complémentaire II.6 nommé : « L'analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ».**

I.3.3 Concernant l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement […] la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

- **Chapitre IV.2.2, changement de la partie relative à la transcription dans le DOO pour intégrer les nouveaux chiffres de consommation foncière**

Un des enjeux principaux pour le SCoT est d'être à même de mener une politique foncière économe. Le Grand Dax affiche pour objectif de réduire la consommation foncière de l'ordre de 50%, soit 525 ha environ maximum à horizon 2030 pour l'habitat, ce qui devrait être un facteur limitant le taux de surfaces agricoles, forestières et naturelles consommées.
De même, le Grand Dax s'est fixé un objectif de réduction de 30 % de la consommation foncière à vocation d'activités économiques ou d'équipements, par rapport à la période 1999-2009. En intégrant cette réduction de 30 %, à l'horizon 2030, 315 hectares de foncier seraient consommés, au lieu de 450 hectares.

I.3.4 Concernant l'explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

- **Ajouts de 2 chapitres : V.2.8 « Réduire la consommation d'espaces naturel, agricoles et forestiers et définir des objectifs de densification de l'habitat » et V.2.9 « Réduire la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers et définir des objectifs de densification des activités économiques et des équipements » qui reprennent les justifications apportées dans la note CDCEA et qui justifient la logique de répartition des pôles.**

- **Modification du chapitre V.2.12.2, afin de préciser le choix des ZACOM notamment.**

Ces ZACOM ont été définies au regard des principes d'aménagement du territoire dans le respect des objectifs cités ci-dessus.

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

Les ZACOM du Grand Dax sont essentiellement des zones existantes dont le devenir est conforté en accord avec les porteurs de projet.

Exemple : le projet de la ZACOM de Mées dispose d'une zone commerciale existante, qui se voit étendue dans la mesure où elle bénéficie de nombreux arguments favorables :

- présence d'enseignes de meubles et d'un projet d'implantation d'un magasin de bricolage en cours de réalisation (permis de construire accordé). Sa vocation économique ne peut être remise en question ;
- demande des acteurs économiques qui souhaitent se relocaliser ou s'implanter sur le territoire ;
- localisation en entrée d'agglomération avec un site proche d'un échangeur routier ;
- impact visuel et une façade sur l'axe Bayonne – Dax – Mont de Marsan ;
- emprise foncière flexible et adaptable dans le temps.

Dans le choix de ses ZACOM, le Grand Dax a largement tenu compte de l'avis des acteurs économiques eux-mêmes, en veillant à accorder ces zones avec les principes de développement durable.

Les arguments de nature économique et concurrentielle ne sont pas recevables dans le cadre du DAC et du SCoT au regard des orientations définies dans le cadre des lois SRU, LME et ENE en matière d'aménagement commercial. Les périmètres des ZACOM ne peuvent être fondés sur ces critères.

Le choix en matière d'aménagement commercial des territoires doit s'établir en lien avec d'autres critères d'appréciation dont la proximité avec les espaces résidentiels et les flux d'échanges, la gestion des ressources naturelles, la réduction des GES, l'intégration urbaine, architecturale et fonctionnelle, la préservation de la densité et de la diversité de l'offre commerciale des centres-villes…

Un certain nombre de contraintes techniques devront cependant être analysées à l'échelle communale.

En ce qui concerne la gestion de l'eau, un bilan des capacités des stations d'épuration sera actualisé afin de mettre en perspective les objectifs de croissance d'une zone avec les équipements existants ou programmés en matière d'assainissement.

Il appartiendra ainsi aux PLU de préciser ces questions comme indiqué dans le DOO :

- (P3.13) Analyser les capacités épuratoires (assainissement collectif et autonome) avant toute extension de l'urbanisation
- (P3.14) Lier l'ouverture à l'urbanisation avec les schémas d'assainissement des collectivités
- (P3.17) Anticiper les besoins en assainissement collectif pour les communes dynamiques sur le plan démographique et développer des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées efficaces (solutions d'assainissement collectif de petite taille ou individuelles regroupées).

La localisation des ZACOM

Elles sont :

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

1. desservies par une voie structurante (route départementale ou voie principale). Elles bénéficient d'une bonne accessibilité routière et pourront bénéficier à court ou moyen terme d'une desserte en transport en commun de par leur position centrale ou en directe périphérie des pôles urbains. La configuration d'une agglomération encore largement rurale et à l'urbanisation distendue ne permettent pas aujourd'hui de couvrir l'intégralité du territoire en transport en commun dans des conditions économiques acceptables. Cependant, on peut noter que 7 ZACOM sur 9 sont desservies par le réseau actuel. Au fur et à mesure du développement des nouvelles zones de développement, le Grand Dax veillera naturellement à adapter son offre en transports en commun.
2. dans ou en continuité de zones urbanisées, que ces zones soient à vocation commerciale ou mixtes (habitat, bureaux, commerces). Elles sont implantées de manière privilégiées dans les pôles urbains ou les pôles secondaires identifiés dans le SCoT dans une logique de structuration d'ensembles commerciaux directement liés au développement économique et résidentiel afin de conforter les principes durables de mixité des fonctions urbaines. La densification de l'urbanisation et le développement d'un tissu mixte vont ainsi favoriser la structuration de pôles favorisant les relations de proximité et les déplacements durables. Afin de trouver une cohérence, le Plan de Déplacements Urbains proposera un schéma cyclable à l'échelle du territoire et globalement une ré organisation des modes de déplacements.

Dans l'attente, le DOO répond globalement aux enjeux à court et moyen terme à travers ses règles :

La prescription (P1.32) du DOO vise ainsi à créer les conditions permettant la desserte, à terme, des commerces situés en ZACOM.

« Aménagement du site de telle sorte que la desserte en transport en commun soit rendue possible (rayons de giration suffisants, emplacement pour un point d'arrêt et de stationnement devant l'entrée principale du commerce,…) ».

On trouve également des prescriptions complémentaires :

- (P1.33) Réalisation de cheminements piétons intra-zone reliés aux cheminements piétons existants aux abords du site
- (P1.34) Implantation des places de stationnement pour les deux-roues à proximité de l'entrée des commerces en et nombre suffisant
- (P1.35) Réalisation d'un plan de circulation interne pour déterminer les circuits de livraisons, les circuits clients, les cheminements piétons et cyclistes
- (R1.13) Création de voies cyclables intra-zones à relier avec les voies cyclables à l'extérieur de la zone si elles existent
- (R1.15) Mise en place d'équipements sanitaires (type douche) pour favoriser le déplacement des employés en mode doux
- (P2.53) Les PLU par le biais de leur règlement devront :
    - Imposer des aires de stationnement couvertes pour les 2 roues dans les programmes de logements collectifs de plus de 5 logements, les immeubles de bureaux et commerces de plus de 500 m2 de surface plancher

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

- Imposer la réalisation de douches dans les locaux à usage économique (industrie, artisanat, bureaux, commerces,….) de plus de 500 m2 à destination des employés
- Imposer la réalisation de stationnements nécessaires et adaptés à l'opération future.

I.3.5 Compléments du résumé non technique pour traiter les chapitres manquants

La démographie:

Le territoire du Grand Dax connaît une croissance démographique continue depuis plus de 20 ans, et celle-ci s'est accentuée au cours des dernières années avec un taux de croissance de 1,14% entre 1999 et 2010. Ce taux de croissance est supérieur au taux national et régional et devrait se poursuivre dans les années à venir.

Cependant la croissance ne s'est pas opérée de manière homogène. Certaines communes ont connu un accroissement démographique particulièrement important qui souligne un phénomène d'étalement urbain (Angoumé, Candresse, Saint-Vincent-de Paul, Narrosse-Rivière-Saas-et-Gourby) alors que d'autres communes ont perdu des habitants (Heugas, Yzosse). La ville de Dax ne connaît cependant pas un développement important comparé aux autres communes ou à Saint-Paul-lès-Dax.

De manière générale, cette croissance démographique s'explique par un solde migratoire bien supérieur au solde naturel.

Malgré une croissance démographique ces dernières années, la population reste inégalement répartie sur le territoire puisque 40% des habitants du Grand Dax résident dans la ville de Dax et la part monte à 63% si on considère le cœur d'agglomération (Dax + Saint-Paul-les-Dax).

Structurellement, la population du Grand Dax est plus âgée que la moyenne Française avec une part des moins de 39 ans inférieure au profit des plus de 60 ans. Il existe par ailleurs de fortes disparités selon les communes. En effet, les plus de 60 ans sont bien représentés sur le cœur d'agglomération alors que les 30-59 ans sont surreprésentés en périphérie.

La taille des ménages sur le territoire est en constante diminution avec des disparités sur le territoire. Sur le cœur d'agglomération, le nombre de personnes par ménages est bien inférieur à celui des communes périphériques (Cœur d'agglo: 2 pers/ménages ;communes périphériques : entre 2,5 et 3,9). Ceci s'explique notamment par la forte proportion de personnes âgées habitant, seules pour la plupart, dans le cœur d'agglomération.

Les principaux enjeux pour l'agglomération sont de maîtriser l'arrivée de nouvelles populations en :

- Mettant en place une politique de logement raisonnée et équilibrée et surtout adaptée à la demande
- Proposant des formes de bâti peu consommatrices d'espaces
- Adapter l'offre d'équipements et de services
- Eviter la démultiplication des déplacements en véhicules individuels

Le logement :

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

Comme pour la population, le parc de logements est inégalement réparti. Plus de la moitié des logements se trouve sur la commune de Dax, un quart sur Saint-Paul-lès-Dax et le reste sur les 18 autres communes qui comptent chacune moins de 1300 logements. En revanche, le parc de logement est récent puisque 80% des logements de l'agglomération ont été construits après 1949 dont 40% ces 20 dernières années, bien que des différences existent (les communes de la seconde couronne présentent un parc de logements plus ancien que les communes de la première couronne).

Concernant le parc de logements, celui-ci est composé à majorité de résidence principale (80%) ce qui montre que le territoire n'est donc que modérément touché par les phénomènes de saisonnalité touristique. Le taux de vacances est quant à lui relativement faible. Concernant la typologie, la ville de Dax possède un habitat collectif dominant (66%) alors que ce n'est pas le cas sur les autres communes (75% des logements collectifs sur le territoire se situent sur Dax et 20% sur Saint-Paul-lès-Dax). Ce développement vers l'individuel s'accompagne d'un étalement urbain important source de surcoût collectif et de consommation d'espace. Une étude de l'ADACL sur la construction de logements entre 1999 et 2009 a montré que 560 ha de foncier avaient été consommés sur la période dont 75% pour de l'habitat individuel (alors qu'il ne représente que 30% des logements construits sur la période).

L'offre de logements n'est quant à elle pas vraiment en adéquation avec la composition de la population puisqu'on trouve majoritairement des grands logements (62% de 4 pièces et plus) alors que les personnes seules représentent un poids important sur le territoire. Par ailleurs, il existe un réel déficit en logements sociaux.

Les principaux enjeux pour l'agglomération sont :

- D'adapter l'offre de logement à la demande et de rechercher une mixité sociale
- De proposer une urbanisation plus dense pour limiter la consommation d'espace
- De proposer des formes d'habitat innovantes et économes
- De développer et diversifier l'offre de logements locatifs sur le territoire
- De favoriser la construction de logements sociaux sur le territoire et les opérations d'accession sociale à la propriété
- D'entretenir les structures d'accueil des gens du voyage et de poursuivre les actions d'accompagnement.

L'économie :

La communauté d'agglomération du Grand Dax occupe une place importante dans l'économie du département des Landes puisqu'elle représente environ 17% de l'emploi total du département. Entre 1993 et 2007, le nombre d'emplois salariés a augmenté de près de 40%, démontrant ainsi le dynamisme du territoire.
L'économie du territoire se concentre principalement sur Dax et Saint-Paul-lès-Dax (84% des emplois du territoire) et se caractérise par une tertiarisation très marquée (81% des emplois du territoire), liée notamment à l'importance du thermalisme. En effet, l'agglomération dacquoise est la première station thermale de France. La valorisation continue de cette activité représente donc un enjeu majeur pour le devenir de la communauté d'agglomération.
L'appareil commercial est également très développé (forte présence commerciale traditionnelle et de la grande distribution) et rayonne largement au-delà de l'agglomération, en témoigne un taux de dépenses hors territoire très faible. Cependant, l'offre commerciale est localisée essentiellement sur Dax et Saint-Paul-lès-Dax, de nombreuses communes n'ayant que très peu voir pas d'équipements commerciaux.

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

L'artisanat et l'industrie ont un poids limité, mais leur maintien, voire leur développement constitue un enjeu afin d'avoir une alternative à l'économie thermale.
En ce qui concerne l'agriculture, celle-ci n'occupe plus une place aussi importante qu'avant, mais sa présence et son maintien sont primordiaux pour l'agglomération pour répondre aux besoins alimentaires locaux ou pour la préservation des paysages. Ce secteur est victime notamment de la pression urbaine et de l'augmentation des prix du foncier, pour lesquels le SCoT a un rôle à jouer. L'activité forestière quant à elle, dispose d'un potentiel important encore peu valorisée qu'il convient d'organiser de protéger afin d'en faire une activité dynamique et durable sur le territoire.
L'agglomération dispose d'espaces d'accueil d'activités économiques à conforter notamment au regard de l'offre concurrente qui se développe sur les espaces voisins. Toutefois, la Communauté d'Agglomération a su mettre en place une véritable politique d'acquisition foncière à court et moyen termes pour renforcer l'armature des zones d'activités.
Enfin, sous l'impulsion du Grand Dax se dessinent également des projets d'excellence structurants de l'économie du territoire : Pulseo, centre d'innovation dédié aux hautes technologies et AQUI O Thermes pôle de compétences du thermalisme.

Les principaux enjeux sont :

- La bonne gestion des équilibres commerciaux entre offre traditionnelle et grande distribution et le développement d'offres permettant de rivaliser avec les grands pôles voisins
- Le développement d'une offre de proximité
- L'accompagnement et la valorisation des activités thermales et de services
- Le développement d'une agriculture durable, d'une sylviculture diversifiée et durable
- Les choix de localisation des espaces d'activités et des zones d'habitat
- L'organisation des déplacements

Les déplacements :

Le Grand Dax bénéficie d'une desserte TGV et de liaisons ferrées de bonne qualité qui constituent un fort potentiel de développement. La RD 824 permet également une bonne accessibilité routière régionale.
Les liaisons routières internes entre le Nord et le Sud du territoire sont parfois rendues difficiles par l'insuffisance des liaisons structurantes entre les villes du cœur de l'agglomération (d'autant que la plupart des déplacements internes à l'Agglomération s'effectuent en véhicule particulier) et les obstacles constitués par l'Adour et la voie ferrée. Plusieurs projets sont envisagés afin d'améliorer l'accessibilité et le franchissement du territoire.
Globalement, le stationnement est adapté même s'il existe certains problèmes à Dax qui semblent être dus à une organisation spatiale peu optimale et à un manque de places par endroits.
La majorité des déplacements sur le territoire se font majoritairement en voiture. La performance des transports en commun reste à améliorer, mais le réseau assure un service public indispensable. Le réseau urbain de l'Agglomération a été réorganisé afin de privilégier les axes les plus stratégiques avec une fréquence renforcée permettant d'améliorer le service rendu à la population, en complémentarité avec le transport à la demande, Com'URBUS, proposé aux autres communes.

Les modes de déplacements doux occupent une place encore peu importante et doivent être encouragés par différents aménagements des villes centres. La mise en place d'itinéraires

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

cyclo-pédestres est également envisageable pour le développement d'un tourisme vert « santé et loisirs ».
Aujourd'hui, cette prédominance des déplacements en véhicules individuels et du transport routier sont synonymes de fortes émissions de GES et d'une importante consommation d'énergies fossiles. Il convient donc de mettre en place des solutions alternatives pour réduire l'impact du territoire sur le changement climatique.

Les principaux enjeux sont :

- Composer un urbanisme durable limitant les distances parcourues et la dépendance à l'automobile
- Permettre une meilleure accessibilité aux équipements et services
- Suivre les projets d'infrastructures et étudier leurs impacts
- Développer l'offre en transports collectifs et renforcer les modes doux
- Réorganiser le stationnement
- Réorganiser le transport de marchandises et les livraisons

L'organisation urbaine :

Dans les dernières décennies, le territoire a connu une croissance importante qui s'est traduite par une consommation d'espace considérable. Le développement d'un habitat de type pavillonnaire avec des densités faibles en périphérie de l'agglomération et dans les communes rurales, parfois en extension linéaire, auquel s'ajoute le développement de constructions diffuses ont conduit à une consommation excessive d'espaces entraînant par ailleurs une augmentation des déplacements, des consommations énergétiques et des émissions de GES en augmentation, des coûts supplémentaires pour la collectivité … L'analyse réalisée par l'ADACL montre que les ¾ des 560ha consommés pour l'habitat entre 1999 et 2009 l'ont été pour 30% des logements. Afin de maintenir les espaces naturels, agricoles et forestiers, et de construire un territoire cohérent, il convient donc de repenser le modèle de développement urbain dans les années à venir.
Le territoire dispose d'un bâti historique, notamment le centre de Dax qu'il convient de protéger et de valoriser afin de maintenir ces composantes identitaires fortes.
En ce qui concerne les équipements, le territoire est plutôt bien maillé même si certaines communes, de deuxième couronne notamment, bénéficient d'un faible niveau d'équipement. Il conviendra de veiller à la bonne adéquation entre la croissance démographique et l'offre de service sur ces communes aujourd'hui faiblement équipées. Les services supérieurs sont eux concentrés sur Dax et Saint-Paul-lès-Dax, mais restent insuffisant pour prétendre à un véritable rayonnement régional.

Les principaux enjeux sont :

- Diversifier les formes urbaines pour économiser le foncier
- Développer une offre d'équipements de hauts niveaux sur l'agglomération
- Renforcer les centralités : affirmer et hiérarchiser l
- Préserver des coupures d'urbanisation
- Préserver la coulée verte de ville
- S'assurer de réserves foncières raisonnables pour une nouvelle génération de développement urbain

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

I.3.6 Concernant l'articulation du SCoT avec les documents mentionnés aux articles L111-1.1, L122-1.12 et L122-1.13 du code de l'urbanisme ainsi qu'avec les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement

Le présent chapitre tend à démontrer que le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Dax et les orientations qu'il prend sont compatibles ou prennent en compte les documents en question. D'après l'analyse réalisée, le SCoT du Grand Dax est compatible avec :

- Le SDAGE Adour-Garonne
- Le Sage Adour-amont
- Le Plan d'exposition aux bruits

Le SCoT du Grand Dax prend en compte :

- Le SRCE
- Le plan climat régional : « Défi Aquitaine Climat »

Le SCoT du Grand Dax considère:

- Le contrat d'agglomération du Grand Dax
- Le Plan Protection Atmosphère du Grand Dax
- Le Plan Climat Energie du Grand Dax
- Le Plan de Développement de Massif Sud Adour
- Le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Les Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- Le Schéma départemental des carrières
- Le Dossier Départemental des risques majeurs
- Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable
- L'Agenda 21 Aquitain
- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA)
- Le SRADDT Aquitaine
- Le Schéma régional de Développement Economique
- Les Schémas Régionaux de gestion sylvicoles des forêts privées
- Les Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux
- Les Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

I.3.7 Compléments concernant l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et exposition des problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement – et – Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement

Les milieux naturels et la biodiversité

Le territoire comprend de nombreux espaces de nature qu'il s'agit aujourd'hui de préserver afin de maintenir la biodiversité, le paysage et le cadre de vie sur le territoire. Le territoire affiche son engagement en faveur :

- De la protection et de la mise en valeur des grands ensembles naturels : Barthes, vallées et cours d'eau secondaires, massif forestier, plaine de Chalosse
- Du maintien des corridors écologiques
- De la préservation des espaces agricoles et forestiers et d'éviter leur morcellement
- De la poursuite d'un développement démographique et économique en équilibre avec les composantes naturelles du territoire

Les incidences positives

Les incidences positives à attendre sont :

- La protection des espaces naturels du territoire
- La préservation des continuités écologiques
- La maîtrise de l'extension urbaine
- La sensibilisation collective pour une meilleure protection de la biodiversité

Les incidences négatives

Les incidences négatives du SCoT à attendre sont :

- La consommation d'espace pour le développement urbain et économique
- La promotion du tourisme vert : un risque de dégradation à maîtriser
- Le développement du bois-énergie

Les incidences prévisibles notables sur les sites Natura 2000

Le SCoT rappelle d'une part que les sites Natura 2000 font déjà l'objet de mesures de protection, et d'autres part, les dispositions qu'il prend à travers le DOO sont destinées à protéger les espaces naturels remarquables mais aussi ordinaires. Les sites Natura 2000 du territoire sont liés à l'Adour et une multitude de dispositions du SCoT vise à les préserver (gestion des eaux, préservation des Barthes, préservation des boisements et ripisylves, maintien de l'agriculture, etc…).

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic' (ALPI)

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer, réduire et compenser les incidences négatives

Les mesures sont :

- La protection de la trame verte et bleue
- L'ouverture réglementée des espaces naturels au public
- L'encadrement de la filière bois-énergie

Les indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma

Les indicateurs sont :

- L'occupation du sol
- Les surfaces concernées par des mesures d'inventaire, protection ou gestion supra-territoriales
- Surfaces concernées par des mesures de protection
- Biodiversité

La ressource forestière et les espaces agricoles

Le territoire présente 2 profils différents, avec en partie sud d'importants espaces agricoles et en partie nord, les boisements de la forêt des Landes. Le maintien de ces espaces est clairement une volonté du SCoT au même titre que :

- Le développement de nouvelle filière bois
- La valorisation d'une agriculture durable
- Le développement équilibré des espaces urbain et une attention particulière sur la densification

Les incidences positives

Les incidences positives sont :

- Agir pour conserver les surfaces agricoles sur le territoire en
  - Maîtrisant la consommation foncière
  - Interdisant le mitage
  - Etablissant une ceinture agricole jouant le rôle de coupure d'urbanisation
- Encourager et valoriser les productions locales et durables, favoriser l'implantation des jeunes agriculteurs

Les incidences négatives

Les incidences négatives sont :

- Les projets de grandes infrastructures consommateurs de foncier
- Une activité agricole qui reste polluante (eau, pollutions diffuses, …)
- Le SCoT reste un outil inadapté pour contrer les difficultés socio-économiques liées à l'activité agricole
- Des moyens de mise en œuvre de la filière bois qui seront à développer

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer, réduire, et compenser les incidences négatives

Les mesures sont :

- La mise en place de zonage agricole dans les documents d'urbanisme communaux
- Mettre en place des mesures compensatoires comme le classement de nouvelles zones agricoles, aménagement d'une zone agricole pour réduire les risques, acquisition de foncier par la collectivité pour accueillir de nouveaux exploitants et pour réaliser des projets, …

Les indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma

Les indicateurs sont :

- L'évolution des surfaces agricoles et affectation des sols
- Pollutions agricoles
- Production agricole locale et agritourisme
- Espaces agricoles protégés

La ressource en eau

L'eau est un élément essentiel sur le territoire de Dax, qui est traversé notamment par l'Adour. Ce cours d'eau fait d'ailleurs l'objet de classement en site Natura 2000 pour son intérêt écologique. Il y a donc un intérêt fort à protéger cette ressource d'une part pour maintenir les milieux naturels fonctionnels, mais d'autre part pour subvenir de la meilleure des manières au besoin des générations futures. Le SCoT se fixe donc pour objectif de préserver cette précieuse ressource.

Les incidences positives

Les incidences positives du SCoT sont :

- La protection de la ressource et des écosystèmes amont : le maintien de la trame bleue
- La rationalisation des usages pour un usage parcimonieux de la ressource
- La maîtrise des pollutions
- La meilleure gestion des eaux pluviales pour limiter les pollutions et les risques d'inondation

Les incidences négatives

Les incidences négatives sont :

- L'évolution démographique
- L'imperméabilisation des sols
- L'efficacité du réseau routier

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer, réduire et compenser les incidences négatives

Les mesures proposées sont :

- La limitation de l'imperméabilisation
- Les économies d'eau potable
- La réduction des risques de pollution

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
TIERS DE TELETRANSMISSION LANDES PUBLIC
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

Indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma

Les indicateurs retenus sont :

- Eau ressource : état, qualité masse d'eau, point de captage, protection des captages, efficacité réseau de distribution
- Assainissement : ratio autonome/collectif, capacité de traitement, qualité des rejets
- Traitement des eaux pluviales

Consommation d'énergies fossiles et émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le Grand Dax s'est engagé dans une démarche Plan Climat Energie Territorial. Le SCoT, grâce à son pouvoir d'action sur l'urbanisation et la façon dont elle doit être menée permet d'engager le territoire dans la transition énergétique dans la perspective du changement climatique.

Les incidences positives

Les incidences positives du SCoT sont :

- Le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande en énergie
    - Densification
    - Constructions durables
    - Développement d'une filière bois-énergie

Les incidences négatives

Les incidences négatives sont :

- Le développement urbain
- Les conséquences de la filière bois-énergie sur la qualité de l'air

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer, réduire et compenser les incidences négatives

Les mesures proposées sont :

- Améliorer la performance énergétique

Indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma

Les indicateurs retenus sont :

- Limitation des consommations
- Développement des énergies alternatives renouvelables

Le paysage et le patrimoine

Le territoire du Grand Dax dispose de paysages divers et remarquables qui sont garants de son identité et de la qualité du cadre de vie. Il s'agît d'un enjeu important pour le SCoT pour lequel il prend de nombreuses dispositions.

Les incidences positives

Les incidences positives du SCoT sont :

- La préservation et la valorisation du patrimoine et de l'identité paysagère locale
- La protection des espaces agricoles

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

- La préservation de l'identité locale en favorisant l'intégration paysagère des opérations d'aménagement
- L'encouragement de la réinterprétation des formes urbaines anciennes dans l'urbanisme contemporain
- La restitution de l'ambiance thermale en cœur d'agglomération

Les incidences négatives

Les incidences négatives sont :

- La diminution des espaces verts urbains du à l'interdiction :
  - Du développement linéaire
  - Du mitage

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer, réduire et compenser les incidences négatives

Les mesures proposées sont :

- La création de trames dans les bourgs reliant les espaces de vies aux espaces de nature,
- La valorisation de certains sites présentant un potentiel pour la création d'espaces de nature,
- L'accompagnement de la trame viaire par le végétal,
- La préservation des haies

Indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma

Les indicateurs retenus sont :

- Surface concernées par des mesure de protection
- Eléments concernés par des mesures d'inventaire et ou de protection
- Eléments ayant fait l'objet d'une politique de sauvegarde ou de revalorisation
- Eléments pris en compte dans les documents d'urbanisme

Les risques majeurs

Le territoire est concerné par de nombreux risques : inondation, incendie, mouvements de terrains, tempête, risque technologiques (ICPE, TMD). Il y a donc un fort enjeu pour le SCoT afin de l'exposition de nouvelles populations et activités à ces risques et de limiter les conflits.

Les incidences positives

Les incidences positives du SCoT sont :

- L'intégration des risques dans les choix de développement

Les incidences négatives

Les incidences négatives sont :

- L'imperméabilisation des sols

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer, réduire et compenser les incidences négatives

Les mesures proposées sont :

La gestion des eaux pluviales

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

- L'adaptation des méthodes constructives et d'aménagement au risque d'inondation

Indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma

Les indicateurs retenus sont :

- Risques naturels (inondation, mouvements de terrain)
- Risques technologiques (TMD, ICPE, …)
- Information et sensibilisation de la population

Pollutions et nuisances générées par les déplacements

Le développement du territoire est en général synonyme de nuisances : émissions polluantes par les transports, nuisances sonores, … Cependant, en coordonnant différents acteurs de l'aménagement, il est possible de conduire un développement équilibré qui permet de limiter les nuisances. C'est dans cette direction que le SCoT à chercher à conduire le développement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Les incidences positives

Les incidences positives du SCoT sont :

- Encadrer les déplacements et développer d'autres modes de transport
- La réduction des nuisances

Les incidences négatives

Les incidences négatives sont :

- La fluidification du trafic
- Les nuisances sonores liées à la création de la LGV
- Les projets générateurs de développement

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer, réduire et compenser les incidences négatives

Les mesures proposées sont :

- Réduire l'accessibilité voitures
- Réduire les nuisances à la source

Indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma

Les indicateurs retenus sont :

- Emissions de GES
- Bruit
- Qualité de l'air

Pollutions générées par la production de déchets

Les incidences positives

Les incidences positives du SCoT sont :

- Meilleure gestion des déchets produits sur le territoire

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

- Réduction de la production et valorisation des déchets réutilisables

Les incidences négatives

Les incidences négatives sont :

- La croissance démographique
- L'accueil de nouvelles entreprises

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer, réduire et compenser les incidences négatives

Les mesures proposées sont :

- La valorisation par incinération
- La sensibilisation et l'information

Indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma

Les indicateurs retenus sont :

- Production de déchets et collecte
- Valorisation des déchets

I.3.8 Compléments à l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

La comparaison de l'évolution prévisible du territoire et ses incidences sur l'environnement en présence du SCoT, d'une part et en son absence d'autre part (hypothèse « au fil de l'eau ») montre que le SCoT apporte un certain nombre d'améliorations notamment en terme de :

- Prise en compte de l'importance des milieux naturels à enjeux écologiques et paysagers
- Elaboration d'une trame verte et bleue pour la prise en compte des interactions écologiques entre les milieux de nature remarquable et de nature « ordinaire »
- Maintien des espaces agricoles et forestier
- Répartition de la population sur le territoire
- Réduction de la consommation foncière et de l'imperméabilisation des terres en densifiant et en limitant le mitage
- Intégration des composantes paysagères identitaires dans les nouveaux partis d'aménagement du territoire
- Engagement du territoire dans la transition énergétique en développant les énergies renouvelables et les mesures d'efficacité énergétique, dans la perspective du changement climatique

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic` (ALPI)

ANNEXE AU PV de SYNTHESE

Liste des prescriptions qui mériteraient d'être mieux précisées

		Proposition CE	Réponse Grand Dax
P1.7	Préserver la ressource forestière	Il faudrait des précisions: objectifs chiffrés, règles précises pour retranscription dans PLU	Non modifié
P1.16	Privilégier la création d'emplois sur le pôle urbain mais également sur chaque pôle secondaire	Comment cela se a ra -t-il traduit l dans les °PLU ?	Non modifié
P1.17	Favoriser un développement économique en lien avec la mise en place d'une politique de transport durable	Comment les communes vont-elles le traduire dans les PLU ?	Non modifié
P1.19	Assurer un développement qualitatif des entrées de ville.	Cette prescririons pourrait être précisé, notamment pour savoir comment pourra en être résumé/chiffré l'impact?	Non modifié
P.1.26	Création d'un parking végétalisé (1 arbre de haute tige pour 4 places) avec effort de réduction des zones imperméabilisées	Que veut dire « effort de réduction » Voir remarques faites par la vile de Dax	Non modifié
P.2.10	La diversité des formes urbaines devra également être recherchée au sein des opérations chaque fois que cela sera possible, afin de satisfaire le plus large panel des besoins et assurer une certaine mixité sociale.	Peu contraignant dans ces termes	Non modifié
P.2.14	Privilégier le renouvellement urbain (densification, dents creuses, réhabilitation,...) à l'artificialisation de nouveaux fonciers ouverts à l'urbanisation.	Interdire si le projet est compatible avec le renouvellement urbain ? En liaison avec la P.2.21	Non modifié
P.2.25	Limiter le développement de l'habitat isolé (notamment le long des voies) tout comme l'extension depuis ce type d'habitat (1 à 2 constructions n'est pas un hameau). Les hameaux déjà constitués peuvent être étendus de manière limitée	Interdire ?	OK Interdire le développement de l'habitat isolé (notamment le long des voies) et limiter l'extension depuis ce type d'habitat (1 à 2 constructions n'est pas un hameau). ~~Les hameaux déjà constitués peuvent être étendus de manière limitée~~
P.2.27	Réaliser une étude de densification des espaces déjà urbanisés sur le pôle urbain et les pôles d'équilibre lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)	Ajouter « ou la révision »	OK Rajout de « ou la révision »
P.2.29	Imposer, sauf contraintes techniques et paysagères, l'orientation Sud des pièces principales suivant les principes bioclimatiques	Pourrait être complété par une prescription afin que les plans d'aménagement de lotissement soient réalisés dans l'objectif d'une bonne orientation (et non de limitation du coût des voiries/aménagements).	Non modifié
P.2.30	Favoriser l'orientation Sud d'une pente de toit pour optimiser le potentiel de la performance des panneaux solaires.	Recommandation de fait	Ok Passer en recommandation
P.3.10	Les cheminements doux en site propre, déconnectés de	Supprimer « dans la mesure du	Supprimer la

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

	la voirie» devront faire l'objet dans la mesure du possible d'un traitement paysager végétal dominé par les essences locales	possible » sinon c'est une recommandation	prescription (trop précise et contraignante)
P.3.12	Réduire les polluants afin de préserver la ressource	Difficile à traduite dans les documents d'urbanisme	Supprimer la prescription (objectif)
P.3.19	Privilégier une gestion des eaux pluviales au plus près de leur cycle naturel	Mériterait d'être précisé	Remplacer « Favoriser » par « Assurer »
P.3.23	Limiter les risques d'inondations	Comment ?	Supprimer la prescription (objectif)
P.3.27	Favoriser l'intégration des récupérateurs d'eaux pluviales sur le bâti	Dans quelles conditions ? Pour qui ?	Non modifié. L'idée est de ne pas permettre l'interdiction générale des dispositifs mais au contraire d'en assurer la promotion.
P.3.28	Conserver dans la mesure du possible le couvert végétal permettant de limiter l'érosion des sols	Trop vague pour une prescription	Non modifié
P.3.29	Réduire le taux d'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets de construction, en privilégiant les revêtements perméables, en particulier pour les zones de stationnement voiture	Voir remarque faite par la CE suite à la réponse à 'l'observation de Dax	Supprimer « en particulier pour les zones de stationnement voiture »
P.2.33	Imposer la réalisation d'espaces verts au sein des nouveaux quartiers en veillant à ce que ces espaces soient conçus comme de rées espaces publics (espaces aménagés en cœurs de quartiers). Les espaces verts collectifs devront représenter a minima X % de fa superficie de l'opération et d'un seul tenant. Ce taux pourra être porté à 20 ou 25% dans le cadre des PLU {art.13 du règlement)	Préciser le « X ». Voir commentaires de la CE sur la réponse faite à l'observation de Dax	Conserver la mention « X » qui laisse ale soin aux PLU d'adapter la règle comme demandé par la Ville de Dax. Supprimer « Ce taux pourra être porté à 20 ou 25% dans le cadre des PLU»
P.3.26	Privilégier les limites séparatives végétalisées (exclusivement en essences locales) aux murets, en rupture avec le paysage naturel	En l'état, ces prescriptions sont des recommandations	Non modifié
P.3.48	Favoriser la créativité architecturale dans le respect des formes urbaines traditionnelles. Il s'agit de favoriser une architecture contemporaine en réinterprétation du style landais	Peut-on être plus directif comme en Pays Basque ?	Non faute de référentiel précis à ce jour. Les PLU doivent s'appuyer sur le bâti traditionnel ancien recensé sur leur commune
P.3.58	Préserver les zones tampons entre les zones urbanisées et le massif forestier (les départs de feux ont comme principales causes le manque de vigilance des riverains).	Caractéristique de ces zones non précisées ; manque une cartographie ?	Non modifié

Liste des recommandations qui pourraient devenir prescriptives

R1.2	Mettre en place un dispositif de veille foncière afin d'analyser les dynamiques économiques	Pours quoi ne pas en faire une prescription ?	Non modifié

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
* Transmission électronique par le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

R1.10	Encourager dans les règlements d'urbanisme un réel traitement urbain des façades des constructions, des clôtures, des espaces libres	Pourquoi pas une prescription ?	Non modifié
R.1.28	Traitement des eaux pluviales à la parcelle	Exigence réglementaire ?	Non modifié
R.1.31	Densifier les zones urbaines existantes avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation.	Pourquoi pas une prescription ?	Non modifié
R.2.8	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et la réalisation des équipements correspondants.	Pourquoi pas « doivent » (prescription)	Non modifié
R.2.31	Imposer dans les documents d'urbanisme un gabarit minimum dans les secteurs de développement urbain (existants et futurs) et desservis par les transports en commun (cf. loi ENE-Grenelle 2)	Pourquoi pas une prescription ?	Non modifié
R.2.5	Développer la desserte numérique comme alternative à certains déplacements liés aux services	Pourquoi pas une prescription ?	Non modifié
R.2.6	Desservir par le réseau de transport urbain les principales zones d'équipements et de services du pôle urbain et des pôles de proximité	Pourquoi pas une prescription ?	Non modifié
R.2.4	Etablir un schéma des servies à l'échelle du SCoT…	Une prescription permettrait d'apporter une cohérence sur le développement des pôles de proximité	Non modifié
R.2.39	Limiter les grandes surfaces commerciales susceptibles de fragiliser ou de remettra en question l'objectif visant à développer les pôles de proximité	Fait double emploi avec le DAC qui interdit l'installation en dehors des ZACOM	Non modifié

Questions diverses

P1.11	Identifier un site permettant l'implantation de nouvelles entreprises industrielles dans le Nord de l'agglomération	Le site est déjà identifié a sur le PLU de Gourbera. Pourquoi cette prescription ?	Non modifié. Il y a confusion entre la Zone industrielle, non localisée à ce jour, et la ZAE, non inscrite dans le SCoT
P.1.22	Prendre en compte la charte environnementale des pôles économiques pour tous les projets de pôles d'activités économiques :	Pourquoi pas : Respecter la charte environnementale ? Cette prescription s'applique-t-elle qu'aux ZAE ou aussi aux ZACOM ?	Non modifié
R1.3	Lors de la conception des projets, les aménageurs de pôles d'activités économiques sont invités à faciliter l'adéquation de leur offre avec les besoins des artisans et petites entreprises…	Comment cela se traduira-t-il dans les PLU ? Une prescription relative à la prise en compte de l'écologie industrielle en phase de conception pourrait permettre d'économiser de l'espace.	Non modifié
R1.6	Thématiser dans la mesure du possible les espaces d'accueil afin de rendre l'offre économique lisible et d'assurer une complémentarité des sites.	Le SCOT pourrait-il cartographier les pôles de type 1 et 2 en leur donnant une destination	Non modifié. Pas de thématisation des pôles.
R.1.35	Assurer une maîtrise foncière publique de certains secteurs sur lesquels des productions spécifiques peuvent être envisagées (maraîchage, arboriculture, ...) ou pour faciliter l'implantation de nouveaux agriculteurs (couveuse agricole,...)	Qui s'en charge : communes, Agglo ?	Non modifié. Cela reste à définir.
R.1.36	Favoriser la mise en place de Zones Agricoles Protégées (secteurs sensibles de la ceinture agricole en coupure d'urbanisation) sous forte pression spéculative.	Ces zones pourraient-elles être décrites et cartographiées. La recommandation devenant	Non modifié. Cela reste une piste à

Identifiant unique*: 040-244000675-20140312-DEL27_2014-DE
Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28
Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30
Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

		ensuite une prescription	préciser.
P.1.69	Recenser et développer les itinéraires pédestres, équestres et cyclables en s'appuyant sur le schéma départemental.	La CAGD pourrait-elle, comme MACS, établir un schéma directeur des pistes cyclables et sentiers pédestres	Oui. Ce sera traité dans le cadre du PDU
R.2.21	Mettre en place des outils fiscaux « bras de leviers » comme la taxe sur la vacance des logements lorsque le taux de vacance d'une commune est supérieur à 10 %.	Une recommandation, voire une prescription dans le même sens pourrait être faite pour le respect des règles de densité (cf. P.2.13) via la taxe de sous-densité	Non modifié.
P.2.91	Règles sur le stationnement dans les PLU	il faut SURTOUT préciser les zones où les PLU pourront réduire ou supprimer les règles de création obligatoire de places de stationnement (commerces, activités…)	?
P.2.57	Une desserte alternative à la voiture devra être recherchée sur les communes agglomérées et le transfert sur d'autres modes de déplacements organisé en entrées d'agglomération (parcs relais,...}	Le SCOT pourrait-il préciser la position des parcs relais en bout de ligne des TC et des parkings de covoiturage ?	Voir carte page 71